INTRODUCTION

Notre Histoire du Grand Prieuré d'Helvétie en est à sa 3me édition, cela appelle une courte préface.

La 2me édition avait été élaborée en vue du centenaire de l'entrée de la Loge l'Union des Cœurs au sein de ce vieux rite Ecossais, tout entier contenu dans ses quatre grades symboliques et qui est plus connu sous le nom de Régime Ecossais Rectifié.

Tous les membres de ce régime et de son Ordre Intérieur, actifs et honoraires, en Suisse et à l'étranger, représentants et garants d'amitié, reçurent cet ouvrage à titre d'hommage fraternel; le solde de l'édition fut rapidement épuisé à satisfaire les plus pressantes des demandes qui arrivaient nombreuses.

Nous avons accepté de publier une 3me édition, mais, comme pour la précédente, il ne

s'agit point d'une simple réimpression. Outre la mise au point de ce qui concerne le réveil et la reconnaissance du régime rectifié hors de la Suisse, nous avons donné une esquisse rapide et fidèle de la constitution de la nouvelle L.·. de St-André à Neuchâtel.

Aux Annexes nous avons remplacé la correspondance et le texte des traités, dont l'analyse au cours du récit nous a paru très suffisante, par des extraits de nos anciens manuscrits jetant une lumière inattendue sur l'origine et les causes de ce titre de Chevaliers B.·. de la Cité Sainte que relevèrent en 1778 les Templiers de la Vme Province plus particulièrement.

On sent alors toute la saveur des mots par lesquels débute le Code général de l'Ordre des Chev.·. B.·. de la C.·. S.·. (imprimé à Lyon en nov. 465/1778): « L'Ordre des Chev.·. B.·. de la C.·. S.·. *ramené par la réforme à son but primitif,* qui n'est autre que le soulagement de l'humanité au service de laquelle il est voué, s'occupe de tous les moyens propres à y atteindre, discute les idées utiles, et se sert de la réunion des forces individuelles pour

les réaliser et les exécuter avec plus de facilité ». Cet exorde, et plus encore le chapitre qui traite des qualités requises pour être reçu dans la Fraternité intime des Chev.·. B.·., nous auraient aidés à saisir le sens de l'évolution profonde qui s'est faite dans les esprits, mais la place nous manque pour une citation aussi considérable.

Qu'il me soit permis en terminant d'exprimer ici ma vive reconnaissance au t.·. r.·. f.·. Albert Kündig qui a toujours été pour moi un collaborateur aussi précieux que dévoué.

Genève, août 1912.

‡ Ch. Montchal.

Grand Prieuré Indépendant d'Helvétie

RÉGIME ÉCOSSAIS RECTIFIÉ

Adhuc stat.

I. — Ecrire l'histoire du Grand Prieuré d'Helvétie, c'est faire en même temps celle du Régime Ecossais Rectifié, tâche peu aisée, car il s'agit de consulter de nombreux auteurs, réputés parmi les meilleurs, de fouiller des archives poudreuses et de déchiffrer parchemins et manuscrits. On se trouve alors en face des opinions les plus divergentes, parfois les plus contradictoires et il faut se faire à son tour une opinion se rapprochant le plus possible de la vérité, au milieu des affirmations des uns, des dénégations des autres.

Remontant patiemment aux sources, nous pouvons présenter les données suivantes : l'Helvétie, constituée le 17 août 1779 en puissance maçonnique nationale et en tribunal

suprême, avait déjà adopté les Réformes du Convent National des Gaules (27 décembre 1778) et faisait ainsi partie du Régime Ecossais, rectifié six ans auparavant à Kohlo. Quant à ce Régime, il dérivait de la Stricte Observance, comme celle-ci dérivait elle-même d'un Rite Templier créé probablement dans la première moitié du XVIII[e] siècle, en France d'abord, puis en Italie et en Allemagne. Selon d'autres auteurs, et non des moindres, ce Rite aurait été directement importé en France par les Stuarts en 1688, quand ils furent à jamais exilés d'Angleterre.

L'histoire du Régime rectifié devient ainsi celle des rapports séculaires qui ont existé entre l'Ordre chevaleresque des Templiers et les Corporations maçonniques du moyen âge, puis entre la Maçonnerie moderne et les Grades supérieurs.

II. — Galiffe, dans sa *Chaine symbolique*, nous enseigne qu'en pleine époque des Croisades, vers la fin du XII[e] siècle, on vit les

Loges administrées par l'Ordre du Temple et qu'ainsi le Grand Maître provincial des Templiers anglais était devenu en même temps patron de la Confrérie maçonnique.

Clavel, dans son *Histoire pittoresque de la Maçonnerie,* dit également que de 1155 à 1199, les Loges furent administrées par le Temple.

Cette pénétration d'un Ordre par un autre ne se limita point à l'Angleterre et à l'Ecosse, car nous retrouvons des Loges organisées en Allemagne, en Italie, dans notre propre pays, et, en général, dans les contrées où les Templiers étaient eux-mêmes établis. C'était le cas notamment pour Genève, où cet Ordre, puissant entre tous, possédait de grands domaines, et dont le Temple couronnait la colline de Saint-Gervais.

De plus, Spon, sur la foi d'un parchemin de 1213, expose dans son *Histoire de Genève,* qu'il existait dans cette ville une *Confrérie maçonnique* fondée par un évêque pour veiller à la conservation de l'Eglise de Saint-Pierre, ainsi qu'une autre ayant pour but la construction d'un pont. Or, on appelait en ce

temps *frères pontifes* les membres de confréries de ce dernier type, et leur chef avait le titre de *maître*. En l'an 1562, Jean de Médicis fut lui-même revêtu de cette charge. Ajoutons enfin que certains rites maçonniques ont reproduit l'*Ordre des frères pontifes* dans le grade de *Chevalier de l'Epée*.

Dans son étude magistrale sur Saint-Pierre de Genève, l'historien Blavignac estime que l'édifice, bien que terminé sous Conrad le Salique, dut être repris en sous-œuvre par les *francs-maçons* de l'époque, et que ce travail dura de la fin du XIIe à la fin du XIIIe siècle. Ainsi Blavignac confirme Spon, et la bulle du pape Innocent III, du 17 février 1212, jette aussi quelque lumière sur les hommes et les choses de ce temps en constatant l'établissement à Genève des Ordres chevaleresques des Hospitaliers de Saint-Jean et des Chevaliers du Temple, dans le salut amical qui forme le début de ce document : *Innocentius Episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis magistris et fratribus Hospitalis Ierosolimitani et Militiæ Templi, Gebenn. diocesis, salutem et apostolicam benedictionem.*

Il n'est pas sans intérêt de noter ici que Genève a été l'un des plus anciens Orients maçonniques de l'Europe, et peut-être celui qui, toutes proportions gardées, a toujours compté le plus grand nombre de maçons et d'ateliers.

En 1275, on connaissait déjà l'immense association que formaient entre eux tous les corps de métiers établis dans la Suisse actuelle. L'Autorité supérieure était la Grande Loge de Strasbourg, et elle avait reçu du Prince Evêque et de l'Empereur Rodolphe de Habsbourg une juridiction particulière et de nombreux privilèges.

Notre pays lui-même formait l'une des quatre provinces de la Grande Confraternité des Tailleurs de pierres ou *Maçons affranchis* dont le *Chef suprême* était à Strasbourg. Le *Grand Maître provincial* siégeait à Zurich.

Cette puissante organisation fut abolie en 1522 par la diète, mais refusa de se soumettre, et, en 1563, tenait à Bâle un *Chapitre général* où de nouveaux Statuts furent élaborés. On y retrouve notamment la signature de onze *Maîtres* architectes suisses et de cinq compagnons, dont deux de la Suisse romande, un de Genève et un de Lausanne.

La Maçonnerie ancienne et moderne n'a jamais

cessé de fleurir dans toute la Suisse et chez ses alliés et combourgeois, rapprochant les hommes les uns des autres, créant entre eux des liens d'amitié et de solidarité, les unissant pour la défense de leurs opinions et de leurs croyances, et jetant une lumineuse clarté sur l'origine et la cause de certains événements de leur vie politique et religieuse : nous voulons parler ici des alliances de Genève, notamment avec Berne, et plus tard avec Zurich, en 1584.

C'est par *Genève* encore que l'Ordre Moderne fut établi en Suisse.

En 1736, on y connaît une Loge Anglaise dont Georges Hamilton était Grand Maître Provincial, et à qui la Gr.·. L.·. de Londres octroya une Constitution dès l'année suivante.

De 1744 à 1769, dix Loges sont fondées successivement à Genève, dont l'Union des Cœurs en 1768.

En 1769, le f.·. A. Girard, plus tard 2d surveillant de la L.·. l'Union des Cœurs, de retour d'un voyage en Angleterre, fonde à Genève un Pouvoir maçonnique constituant, appelé *Grande Loge Nationale de Genève*.

III. — L'étroite alliance qui semble ainsi avoir existé de tout temps entre les Confréries maçonniques et l'Ordre du Temple, explique l'accueil fraternel qui fut réservé dans nombre de contrées, et surtout dans les Iles Britanniques, aux Chevaliers fugitifs après l'abolition de leur Ordre au Concile de Vienne (1311-1312), et après le supplice de leur Grand Maître Jacques Molay. On comprend encore mieux le roi d'Ecosse Robert Bruce quand, après sa grande victoire de Bannockburn (1314) où se signalèrent les Templiers, il institua (ou restaura, selon d'autres) l'*Ordre de Saint-André du Chardon*, en faveur des Chevaliers de son armée et de la Milice du Temple qui avait combattu dans leurs rangs.

C'est encore pour cette raison qu'on a voulu voir, dans l'Ordre de Saint-André, à la fois le passage des Grades symboliques aux Grades supérieurs et la continuation secrète de l'Ordre du Temple. Ce même Ordre de Saint-André est la tige de plusieurs hauts grades, et il est considéré comme tel par l'Ordre encore plus ancien d'*Heredom de*

Killwinning, qui, dit-on, depuis Robert Bruce, ne reconnaît comme Grands Maîtres que les rois d'Ecosse et d'Angleterre.

La Réformation mit fin à cet Ordre de Saint-André dont les biens furent confisqués. Jacques II Stuart le rétablit vers 1686, et lui aurait sans doute rendu toute sa splendeur s'il n'avait dû lui-même prendre le chemin de l'exil en 1688.

IV. — Une trentaine d'années auparavant, un autre grade supérieur avait dû sa création à de graves événements politiques, nous voulons parler de celui de *Maître Ecossais*[1]. Le général Georges Monk, membre de la Grande Loge d'Edimbourg, y fut initié, lui et ses partisans, et l'on croit que dans le secret de ce nouveau grade fut élaborée la campagne qui aboutit à la défaite de l'armée du Parlement et au rétablissement, en 1660, de Charles II sur le trône d'Angleterre.

C'est alors que la franc-maçonnerie reçut

[1] Consulter Bobrick, trad. par E. Lenz, p. 202, et surtout Galiffe, p. 257 et suiv.

le titre d'*Art Royal*. Son chef Henry Jermyn fut décoré de l'Ordre du Bain; son surveillant était Chrétien Wren, l'architecte qui conduisait les travaux de la célèbre église de St-Paul, à Londres.

L'assemblée générale de 1663 décréta une série de règlements, tous conformes aux événements qui venaient de se passer. Les Grades Supérieurs furent maintenus, et le nombre des membres s'augmenta de néophytes sortis des familles les plus considérées du pays. Cette circonstance décida pour toujours la prépondérance des *Maçons acceptés* sur les autres, et comme la Franc-Maçonnerie n'eut plus à lutter contre les tempêtes politiques, les Grades Supérieurs se tournèrent de plus en plus vers les tendances universelles et humanitaires [1].

V. — Ce fut le malheur des Stuarts d'avoir si peu compris l'évolution des esprits en Angleterre.

[1] E. Bobrick, trad. par E. Lenz, p. 202.

Quand Charles II revint en Angleterre, on le croyait protestant bien décidé, et cependant, à sa Cour, la Société des Jésuites ne tardait pas à devenir toute puissante, elle entretenait un Confesseur auprès du Roi et inspirait toute sa politique.

Son influence pernicieuse devait nécessairement s'exercer sur la Franc-Maçonnerie; elle devait y causer ces dissensions d'autant plus longues et plus profondes que la plupart des familles les plus considérables du pays avaient quitté le catholicisme et que la classe moyenne appartenait presque exclusivement à l'église anglicane. Or, la maçonnerie anglaise était formée des représentants de toutes ces familles.

Les Jésuites furent la cause la plus directe de l'effondrement de la dynastie. En effet, après trois ans de règne, le successeur de Charles II, Jacques II fut chassé de son trône par son gendre Guillaume d'Orange, et une famille protestante prit sa place à jamais. Guillaume III, le nouveau roi, rechercha dans la suite l'initiation maçonnique, portant ainsi un nouveau coup aux Stuarts.

VI. — Jacques II s'était donc réfugié en France. Il y fut reçu en roi et établit sa cour au vieux château de Saint-Germain-en-Laye, où fut fondée, croit-on, la première Loge maçonnique de France. C'est de là que la *Maçonnerie moderne* se répandit dans le reste du royaume, puis en Allemagne et en Italie. Les *Hauts Grades* y étaient pratiqués, notamment ceux du *Chev∴ de l'Aigle* ou *Maître élu* et du *Chev∴ Ill∴* ou TEMPLIER. La base du système était les trois grades symboliques ou de *Saint-Jean*, qui servaient de préparation aux grades supérieurs, dits *Ecossais*. Le rituel des anciens maçons anglais était commun aux grades symboliques d'Ecosse et d'Angleterre, mais, tandis que tout néophyte y devait professer la religion chrétienne, le système *anglais* en se modernisant, déjà avant 1740, permettait de recevoir les hommes de toutes les convictions religieuses, pourvu qu'ils fussent bons et honnêtes. Il créait ainsi ce qui devait être la *late observance* par op-

position aux tendances conservatrices de la maçonnerie traditionnelle.

Le parti des Stuarts ne se tenait pas pour battu : appuyé par le roi de France et d'autres souverains catholiques, il chercha à diverses reprises à remonter sur le trône d'Angleterre, où il avait de nombreux amis, surtout parmi les maçons des hauts grades qui espéraient toujours une restauration complète de l'Ordre de Saint-André avec tous ses biens. Ce fut de ce parti que sortit la *Maçonnerie templière* qui, sous différentes formes, différents noms et en différents pays, devait jouer un si grand rôle dans l'histoire de l'Ordre, jusqu'au commencement du XIX[e] siècle.

VII. — A peine arrivé en France, Jacques II plaça son fils au Collège des Jésuites de *Clermont* à Paris, tandis que lui-même résidait avec sa cour au château de Saint-Germain, où il mourut en 1701.

Son fils, plus connu en France sous le nom de *Chevalier de Saint-Georges,* y fut proclamé

roi d'Angleterre sous le nom de Jacques III. Il quitta cette résidence vers 1718 pour se transporter à Rome ; il y mourut en 1766, toujours plus sous l'influence des Jésuites. Ces faits expliquent surabondamment les tentatives de cette Société d'échafauder son propre système du *Clérical des Templiers*, dominé par la doctrine de l'Obéissance aux Supérieurs Inconnus, contre cette Maçonnerie templière qui s'épanouissait en France, où des souvenirs historiques et un penchant prédominant à la chevalerie du moyen âge avaient favorisé son éclosion. Ce système prit une grande extension et gagna les pays voisins, surtout l'Allemagne et l'Italie.

Ce Régime templier avait les plus grandes analogies avec celui que Ramsay avait préconisé, en 1728, à Londres, puis à Paris : la Maçonnerie de Saint-Jean à la base, puis le grade symbolique d'*Ecossais de Saint-André;* venait ensuite l'*Ordre Intérieur* ou *Chevaleresque*, composé du *Novice* et du TEMPLIER, soit six grades en tout.

Plus compliqué était le système jésuitique du *Clérical des Templiers*, dont l'organisa-

tion date de 1767 et est attribuée à Stark, premier prédicateur de la cour de Darmstadt.

L'Ordre des Jésuites avait été aboli en Portugal en 1759, en France en 1762, en Espagne en 1767; chassés de partout, les Jésuites firent un effort surhumain pour conserver leur influence et leur pouvoir. Leur Cléricat des Templiers fut forgé sur la donnée suivante: Balduin II, roi de Jérusalem, aurait employé des chanoines dans le temple avant même que l'Ordre des Templiers existât [1]. Ceux-ci auraient découvert le *feu sacré* et acquis la connaissance de doctrines chrétiennes, cachées jusque-là. Ces chanoines, plus tard, auraient formé la branche ecclésiastique de l'Ordre des Templiers, qui transmettait à des élus sa connaissance profonde des forces naturelles. Pour eux, les trois grades de Saint-Jean, ainsi que le

[1] Peut-être ce curieux détail était-il alors déjà connu : « à l'époque de la construction du Temple de Salomon, il se forma une communauté dite des Khasidéens, dont la mission était l'entretien de l'édifice et l'ornementation des portiques ».

Scaliger faisait des Khasidéens une confrérie de dévots, ou bien un ordre de Chevaliers du Temple de Jérusalem.

grade de Maître écossais de la nouvelle Franc-Maçonnerie anglaise, ne devaient être que des préparations provisoires de la raison et de la volonté destinées à donner l'aptitude nécessaire pour saisir les intentions et les doctrines profondes du mystère clérical. Ce dernier n'était communiqué qu'aux élus entre tous ceux qui avaient été appelés.

Grâce à un tel enseignement, il arriva que peu à peu l'alchimie, la conjuration des morts, le mysticisme gnostique remplacèrent les idées de progrès et de libre examen qui font la gloire de la Maçonnerie. Alors venait le 5e degré, appelé Ancien Maître écossais ou Chevalier de Saint-André, et le Cléricat proprement dit commençait avec le 6e, le Capitulaire provincial ou Chevalier de la Croix-Rouge (embranchement avec le système des Rose-Croix). Enfin le 7e grade, le *Mage*, ou le Chevalier de la Clarté ou de la Lumière, se subdivisait lui-même en cinq degrés successifs dont le dernier ne renfermait plus que des *prêtres*, c'est-à-dire des *Jésuites, Supérieurs Inconnus,* constamment mélangés incognito parmi les membres des grades in-

férieurs et qui dirigeaient tout avec une parfaite connaissance de cause.

Pour infiltrer leurs doctrines et leur influence dans le système de la Stricte Observance, les Jésuites amenèrent de Hund à créer, en 1768, un 7° grade, celui d'*Eques professus,* et un peu plus tard un 8°, appelé *Chevalier Grand Profès;* c'est par là, c'est-à-dire par la tête, que les deux systèmes communiquèrent et que l'un chercha à dominer l'autre. La tentative échoua piteusement; cette alliance momentanée ne fut jamais avouée, quoique soupçonnée ; elle amena le Convent de Kohlo, qui tourna à la confusion et à la déchéance irrémédiable du Cléricat.

VIII. — Mais afin de mieux préciser certains détails au milieu des grandes lignes que nous venons de tracer, nous allons reprendre toute cette période du XVIII° siècle sous une forme un peu différente.

Jacques II et sa cour s'établissent au château de Saint-Germain-en-Laye, où est fondée la pre-

mière Loge Ecossaise, en France, *avec grades capitulaires*[1]. Jacques II mourut dans cette résidence en 1701, et son fils y fut proclamé roi d'Angleterre sous le nom de Jacques III. Ce fut pendant le séjour de ce roi à Saint-Germain (1701-1718) que *H.-G. de Marshall,* maréchal héréditaire de Thuringe, reçut directement les véritables hauts grades de la Maçonnerie écossaise, et les apporta de Saint-Germain en Allemagne. Le baron de Hund, son ami, hérita de ses papiers maçonniques.

Quelques auteurs ont attribué à *Ramsay,* baronnet écossais de famille noble et ancienne, l'introduction du *rite templier* en France. Il est certain qu'en 1724, Ramsay était gouverneur, à Rome, des fils de Jacques III, et qu'il les quitta au bout de dix-huit mois. Il aurait proposé, en 1728, à la Grande Loge d'Angleterre, et à Londres même, *un système* où il affirmait que seuls les grades d'*Ecossais,* de *Novice* et de *Chevalier du Temple* étaient véritables et anciens, ayant de temps immémorial leur centre administratif à la Loge de Saint-André d'Edimbourg. — Il n'eut aucun succès à Londres. On le retrouve plus tard à *Paris,* où il préconise les trois

[1] On consultera avec fruit et vif intérêt GALIFFE, p. 281 et suiv.

mêmes grades qu'il ajoute cette fois aux trois grades de Saint-Jean. Il mourut en 1743, à Saint-Germain-en-Laye. — On verra que son système et celui du baron de Hund sont analogues.

1730 A partir de 1730, on trouve un *Chapitre templier* établi à *Unwürden* (Haute-Lusace), et d'aucuns prétendent que ce fut là que se prépara la Stricte Observance[1].

1741 En 1741 fut fondé, à *Hambourg*, un établissement de Maîtres Ecossais de Saint-André, dans la Loge *Judica;* fait significatif, puisqu'un tel établissement trahit l'existence d'un Système templier.

1749 Enfin, nous arrivons à la date importante de 1749, qui marque l'introduction officielle du Rite Templier en Allemagne, à la fois par *H.-G. de Marshall* dans une Loge de Naumbourg et par son ami le baron de Hund, à Kittlitz près Lobau.

Charles Gotthelf, baron de Hund (1722-1776), *Eq. ab Ense,* fut le successeur de Marshall. La Maçonnerie traversait une époque critique, il entreprit de lui rendre son premier lustre. C'était un homme animé d'excellentes intentions, mais faible de caractère. Il fut initié à 20 ans, à Franc-

[1] Voir *Acta Latomorum* V. I, p. 71, où l'on nie au baron de Hund d'avoir imaginé la Stricte Observance.

fort sur le Mein, puis nous le voyons en 1743 à Paris, où il devint aussitôt M.·. en chaire ; il y reçut les grades supérieurs à leur source, c'est-à-dire au *Grand Chapitre de Clermont*, à Paris. Ensuite il voyagea en Italie, où il se lia avec le prétendant Charles-Edouard, qui passait alors pour Grand Maître Général des *Templiers modernes*, prétention qui n'a pu être prouvée.

Nous le retrouvons, en 1749, fondant une Loge à Kittliz, près Lobau, sous l'empire des idées rapportées de France, et surtout du Chapitre de Clermont, dont il était membre.

Le Régime templier était organisé sur le modèle de l'ancien Ordre du Temple ; à partir de 1756, il prit une grande extension. Cependant il dévia de son but primitif et, en 1763, nécessita la convocation d'un Convent à Altenberg, où fut fondée officiellement la Stricte Observance, attribuée par la plupart au baron de Hund. Ce système aurait connu une faveur et une prospérité sans bornes n'eût été l'introduction fatale (1768) d'un élément confessionnel fortement accentué.

Organisation du Cléricat des Templiers par Stark, prédicateur à la cour de Darmstadt. Le Professeur Stark (*Eq. ab Aquila fulva*) eut, pendant trente-cinq ans, le courage et la constance

d'enseigner la religion luthérienne pour mieux la trahir ! Il mourut en 1816 ; cinquante ans auparavant, il avait abjuré devant les abbés Joubert, de Bousset et de Chazal de Morandié, dans l'église de St-Sulpice, à Paris. — Son ascendant sur *de Hund* était devenu si grand qu'il l'a vraisemblablement amené à abjurer la foi protestante dans les dernières années de sa vie.

1772 Convent de Kohlo ; la Maçonnerie y est *rectifiée* et les Supérieurs Inconnus en sont à jamais chassés.

IX. — Le Système templier, que nous le prenions en France ou en Allemagne, présenta ce caractère particulier qu'à plusieurs reprises il dévia de son but primitif. Ne jouant plus de rôle politique accusé, voyant s'éloigner toujours plus la restauration de l'ordre antique de Saint-André, doutant même qu'il fût réellement le continuateur des anciens Templiers, il abrita trop souvent des systèmes soi-disant philosophiques et qui n'avaient rien de maçonnique, il devint le refuge de rêveurs de toute sorte, alchimistes,

cabalistes et autres, et nécessita la réunion de plusieurs *Convents* ayant pour but de *rectifier* l'Ordre, c'est-à-dire de le ramener à son but initial.

Rappelons la rectification d'Unwürden, vers 1730; signalons celle de Dresde, en 1755, d'où sortit le Rite rectifié de ce nom et par laquelle le Système templier fut établi dans un Atelier qui prit alors le nom de Grande Loge.

Huit ans plus tard, au Convent d'*Altenberg*, près d'Iéna, le Régime fut soumis à une réforme sévère : tous les éléments alchimistes, cabalistes et autres en furent chassés. Son organisation, qui était celle de l'ancien Ordre du Temple, fut serrée de plus près encore; l'Europe fut divisée en Nations ou Langues, Provinces, Grands Prieurés et Prieurés, Préfectures, Commanderies, etc. Les neuf Provinces étaient, dans leur ordre, celles d'Aragon, Auvergne, Occitanie, Léon, Bourgogne, Grande-Bretagne, Allemagne inférieure entre Elbe et Oder, Haute Allemagne et Italie, Grèce et Archipel.

Les armes de l'Ordre sont deux cavaliers

sur un même cheval, dans un écusson écartelé de la Croix de l'Ordre. Chaque Province eut dans ses armes un caractère distinctif, et chacun des Maîtres provinciaux posséda une des Grandes Charges de l'Ordre.

Ainsi la Vme Prov., soit la *Bourgogne* dont releva plus tard l'*Helvétie,* avait pour armes une Tête de mort en argent sur champ de gueules, avec cette devise M.·. O.·. Æ.·. *(Mors omnia aequat).* Son *Provincial* était Gr.·. Très.·. de l'Ordre.

Tout le Système fut dès lors astreint à une telle discipline qu'il prit le nom de RITE DE LA STRICTE OBSERVANCE [1], par opposition avec les autres Systèmes templiers ou maçonniques, plus libéraux et d'origine anglaise, partisans de l'*Observance large.* Le baron de Hund prit une part active et même prépondérante à cette rectification; puis, il rédigea les Statuts du Rite templier de la Stricte Observance, qu'il fit approuver en 1767. C'est depuis cette date surtout que nous voyons

[1] Aussi appelé Rite de la Maçonnerie réformée d'Allemagne.

s'accuser le caractère confessionnel du Régime; si ses 5 premiers grades n'avaient pas subi de changement apparent, celui de *Chevalier du Temple* en revanche, grâce à son caractère religieux, marquait nettement une tendance cléricale qui alla s'accentuant par la création, en 1768, du grade de Chevalier Profès, et un peu plus tard par celle d'un huitième grade, celui de Grand Profès, subdivisé lui-même en plusieurs catégories.

Les porteurs de ces deux derniers grades demeuraient inconnus à ceux des grades inférieurs, créant ainsi dans l'Ordre entier un état de choses intolérable par la gène et la suspicion qu'ils causaient autour d'eux. Chacun redoutait une alliance secrète avec les Clercs de la Stricte Observance, nom qu'avait pris le Clérical des Templiers, et se soulevait contre une influence néfaste et mystérieuse.

On essaya cependant de s'entendre, on convoqua pour cela le Convent de Kohlo.

Le Régime de la Stricte Observance était alors par excellence la Maçonnerie des princes, des nobles et de la haute bourgeoisie. Elle connut en Allemagne l'existence la plus

longue et la plus solide, la plus brillante mais aussi la plus fastueuse, et son apogée alla de 1767 à 1772. La plus renommée des Provinces était celle du baron de Hund, la VIIme Prov. ou de l'Allemagne inférieure, entre Elbe et Oder; elle comptait alors vingt-trois Loges capitulaires. Elle entra en décadence à partir du Convent de Kohlo.

X. — Grâce à l'infiltration jésuitique et cléricale par les 7me et 8me grades, la Stricte Observance connut les mauvais jours; la désunion était désormais dans les rangs, et les Maçons éclairés et raisonnables, plus particulièrement les protestants, ne voulaient pas d'une influence pernicieuse dont les effets ne pouvaient plus être niés. Un Convent fut donc convoqué à Kohlo, dans la Basse-Lusace, en 1772, et il le fut autant par les Chevaliers qui ne voulaient plus entendre parler de ces Supérieurs Inconnus, que par les Clercs de la Stricte Observance qui voulaient à tout prix les garder. Aucune entente ne fut pos-

sible, aucune révélation ne fut faite sur ces S. I. (que, paraît-il, d'autres Sociétés secrètes de l'époque avaient aussi le privilège de posséder); la discussion s'envenima plus d'une fois, mais tourna finalement au désavantage des Clercs. On se sépara irrités les uns contre les autres, et la rupture fut aussi complète que possible.

Le Convent décida que toute idée d'obéissance à des Supérieurs Inconnus devait être à jamais bannie de la Stricte Observance, et qu'au contraire il fallait concentrer la direction suprême des provinces de l'Ordre entre les mains d'un Chef Suprême, chef *unique, connu et visible* de toutes les Loges du Système.

On appela à ce poste un maçon éminent entre tous, Ferdinand, duc de Brunswick *(Eques a Victoria)*; il y resta jusqu'en 1797.

Le Convent de Kohlo a une double importance historique. Tout d'abord il marque la deuxième et la plus importante rectification de notre Régime par la chute des Supérieurs Inconnus et l'expulsion définitive et complète de tout élément confessionnel, puis

par la désagrégation qui s'annonce et va se confirmer chaque jour davantage au sein de la Stricte Observance. Le Convent de Lyon l'accentuera fatalement en amenant une rupture entre ce Système et quelques-unes de ses Provinces, celui de Wilhelmsbad donnera le coup de grâce en causant la dispersion.

C'est à cette date de 1772 qu'il faut faire remonter la véritable Rectification du Système tout entier, car le Convent des Gaules ne le modifiera que partiellement et ne touchera pas aux organes dirigeants.

XI. — L'Ordre du Temple pénétra en SUISSE vers 1765, et il y fut apporté par André Buxtorf, *Eques a libertate,* notable de Bâle qui, lui-même, avait été affilié à la Loge *écossaise* des Trois Chardons, de Francfort, dépendant de la préfecture de Rittersfeld (VII[me] Prov.). A Bâle existait, depuis 1744, une Loge dont le dernier Maître en Ch.·. fut Pierre Burckhardt, également reçu *Eques a serpente curvato* par la Préf.·. de Rittersfeld. D'autres Bâlois de

marque avaient reçu l'initiation en 1753 dans des Loges de Francfort et d'ailleurs qui toutes appartenaient à l'*Observance large*. En 1765, Buxtorf réunit tous ces ff.·. en une Loge qui prit le nom de *Libertas* et reçut ses patentes de la Préf.·. de Rittersfeld. Il en devint le Vén.·. M.·., puis il mit toute son ambition à grouper les Loges suisses en une Préfecture de l'Ordre du Temple *non assujettie* à la Stricte Observance dont il blâmait l'esprit hautain et la tendance catholique des hauts grades.

Grand ami de Lavater, il aurait bien voulu l'entrainer dans son sillage!

Diethelm Lavater, né en 1740, fut initié en 1765 à Erlangen où il prit ses trois grades; la même année, il partit pour Leipzig où il entra dans la Loge *Minerva*. Cette Loge se scinda en deux le 30 juin 1766, et l'une des parties ayant pris le nom de *Minerva aux trois palmes*, se fit rectifier, c'est-à-dire passa à la Stricte Observance; puis elle créa, sous le nom de *Derla*, une Préfecture ressortissant à la Vme Prov., alors en formation. Lavater fut armé la même année *Eques ab Aesculapio*, puis il alla à Berlin et à Halle. On

III. Occitanie; IV. Italie; V. Bourgogne; VI. Haute-Allemagne; VII. Autriche (soit Chap.·. de Vienne, Hongrie, Transylvanie, Préf.·. de Prague, Etablissements de Galicie et Lodomirie, Lombardie autrichienne); VIII. Russie; IX (en formation) Suède.

La Grande Loge nationale de Hollande avait signé trois ans auparavant un Traité d'union et de fraternité avec la Stricte Observance; bientôt après un Chapitre avait été fondé à la Haye. Sur le vœu du Chapitre des Bataves, il fut décidé de l'ériger en Grand Prieuré de la VI[me] Pr., ayant toutefois son Directoire et son Chapitre distincts, et le Sérénissime f.·. Frédéric *a septem sagittis* (Prince Frédéric de Hesse-Cassel) en fut élu Grand Prieur.

Les ff.·. de Pologne furent retenus dans la I[re] Pr. en attendant que la même situation pût leur être faite.

Quant au Concordat intervenu au Convent de Bâle, entre le Grand Prieuré d'Helvétie et le Chap.·. prov.·. de Bourgogne, « nous entendons qu'il soit exécuté et maintenu, et que tous les Etablissements maçonniques de

le retrouve en 1768 à Zurich où il vise à *rectifier* sa Loge *La Discrétion*. Il y parvient le 22 juin 1772 et travaille dès lors à faire renaître l'intimité un moment compromise, entre Bâle et Zurich, et *à assurer l'indépendance maçonnique de la Suisse*.

Ce fut le 11 nov. 1772 seulement qu'il annonça son entrée dans la Str.·. Obs.·. et il semble que la situation ait été un moment assez tendue entre Lavater et Buxtorf, mais les Bâlois, pour mieux affirmer leurs anciens rapports de franche amitié, fondirent leur Loge écossaise dans la Modestia (ancienne Discrétion), contribuant ainsi à créer à Zurich la *première Préfecture suisse* sous le nom de *Modestia cum Libertate*, tandis que leur ville était érigée en Commanderie. Le Dr Diethelm Lavater, *Eques ab Aesculapio*, fut élu Préfet de la première Préfecture suisse (1772).

Pendant ce temps, la Stricte Observance avait travaillé à grouper les Templiers de la Bourgogne en une Province qui devait être la Vme de l'Ordre; ses efforts aboutirent et, en 1773, le baron G.-Aug. de Weiler *(Eques a spica aurea)* fut chargé d'installer officielle-

lement conforme, les Noms d'ordre et l'Anneau.

Toutefois, prévoyant la résistance qui ne manquera pas d'être opposée à une réforme aussi profonde, l'assemblée décide de *ne pas imposer* cette dénomination de Chevaliers bienfaisants et de laisser les Provinces et Préfectures libres d'y apporter les modifications qu'elles jugeront convenables. (Recès, III.)

c) Que, comme le but principal qu'on se propose est de réunir tous les bons Maçons, on déclare que seules seront reconnues fausses et contraires à la vraie Maçonnerie les Loges dont les grades et les principes seraient opposés à la religion, aux bonnes mœurs et aux vertus sociales. (Recès, IV.)

d) Les Provinces furent conservées ; seul, leur Ordre fut modifié et leur nombre ne fut plus limité à neuf.

Les Provinces d'Arragon et de Léon n'étant pas en activité et celle de Grande-Bretagne s'établissant avec peine, elles furent déclarées vacantes et l'Ordre se recomposa ainsi : I. Basse-Allemagne (anc. 7) ; II. Auvergne ;

ment son Chapitre provincial à Strasbourg. La Suisse y fut rattachée nominalement d'abord, de fait depuis 1776. En effet, Zurich et Bâle, bien que depuis longtemps sollicitées de se rattacher à la Vme Pr.·., n'avaient cependant cessé de se réclamer de la VIIme qui avait toutes leurs sympathies; mais en 1776, cette province, naguère si prospère, était en pleine décadence, et ce fait les décida : il est permis de croire que Lavater et Buxtorf y mirent leurs conditions.

XII. — Par l'adhésion de la Suisse, la Province de Bourgogne se trouva définitivement constituée et, comme toutes les autres Provinces de l'Ordre, elle eut à sa tête pour la gouverner un Chapitre prioral ou *Directoire Ecossais*.

Bien avant 1776, les trois Provinces qui formaient au sein de la Stricte Observance la *Nation* française, avaient senti le besoin de se rattacher étroitement à leurs frères de France, elles demandèrent par conséquent au *Grand Orient* de ce pays de reconnaître leur

Temple (1118); qu'on ne pouvait cependant méconnaître que l'Ordre maçonnique a des rapports réels et incontestables avec celui des Templiers, rapports prouvés par la tradition la plus constante, par des monuments authentiques, par les hiéroglyphes mêmes de nos tapis. Qu'en conséquence et pour suivre tous les vestiges d'un Ordre auquel nous devons la propagation de la Science maçonnique, un enseignement historique sur cette Sainte Milice avait lieu d'être incorporé aux hauts grades et que l'on continuerait à faire commémoration de cette illustre Chevalerie en se reportant aux premiers moments de son existence. » (Recès, II et III.)

Rendant hommage à la sage organisation du Système Templier, l'assemblée décide de la conserver, tout au moins dans son *Ordre équestre* qui sera désormais connu sous le nom des *Chevaliers bienfaisants de la Cité Sainte*, et sera chargé du régime et de l'administration des classes symboliques. A cette Chevalerie chrétienne *seront conservés* comme insignes la Croix, un Habil-

régularité et de les agréger au Corps de la Maçonnerie de leur patrie. Cette haute Autorité transmit à une Commission composée de quatre dignitaires leur requête présentée au nom des trois Directoires Ecossais de Lyon, Bordeaux et Strasbourg par le t.·. r.·. f.·. Bacon de la Chevalerie, alors f.·. Orateur. La Commission rapporta très favorablement le 5 mai 1775 et le Grand Orient lui adjoignant le V.·. f.·. Richard, secrétaire de la Chambre des Provinces, l'autorisa le même jour à préparer les articles du traité d'union avec les plénipotentiaires des trois Directoires Ecossais.

Le Traité contient dix articles dans le détail desquels nous n'entrerons pas, disons seulement qu'il accorde les Lettres d'agrégation demandées par les trois Provinces rectifiées dont il reconnaît à la fois la régularité et l'indépendance; il les autorise à travailler en commun avec le G.·. O.·. et les met au bénéfice de la cumulation de Rites (art. IX), c'est-à-dire que les membres du G.·. O.·. et ceux des trois Provinces peuvent faire partie régulièrement des deux organisa-

affirment les autres, et probablement à tous les deux par collaboration.

Le Recès de ce Convent général, signé par le Président et tous les Députés présents le 1er septembre 1782, tient en douze paragraphes ; nous analyserons les plus intéressants pour nous.

a) Dès la première séance, le duc de Brunswick et Lunebourg, Ferdinand *Eques a Victoria,* fut confirmé par acclamations comme Chef Suprême de toutes les Loges rectifiées, qualité déjà conférée en 1772 et à laquelle on ajouta le titre de *Grand Maître Général* de toutes les Provinces de l'Ordre.

b) La discussion au sujet du titre de Chevalier du Temple donna lieu à l'Acte de renonciation en date du 21 août 1782, inspiré et proposé par les Députés français de la Bourgogne. Cet Acte dit en résumé « que les Francs-Maçons modernes n'étaient point les successeurs immédiats des Templiers, et qu'ils ne pouvaient l'être comme dignes frères des trois grades de la Maçonnerie de Saint-Jean, puisque celle-ci existait déjà plusieurs siècles avant la fondation de l'Ordre du

tions à la fois, sans cesser pour cela de faire partie du Régime auquel ils appartenaient d'abord[1].

Cette alliance pleine de largeur et inspirée par le plus pur esprit maçonnique, fut signée à l'O.·. de Paris le 13 février 1776, par le marquis d'Arcambal, le V.·. f.·. d'Aubertin remplaçant le marquis de Seignelay, Savalette de Langes, G. Tassin de l'Etang et Le Roy, au nom du Grand Orient de France, d'une part, et les tt.·. rr.·. ff.·. Alexandre, comte de Stroganoff, Bacon de la Chevalerie et le Marquis de Chastellier du Mesnil, d'autre part, agissant pour les Directoires Ecossais de Bordeaux, Lyon et Strasbourg.

Deux articles secrets y furent ajoutés le

[1] Voici in extenso cet art. IX si intéressant :

Les membres des Loges de l'un des deux Rites pourront régulièrement passer dans les Loges de l'autre Rite, sans cesser d'être membres de la Loge à laquelle ils appartenaient primitivement; ainsi ils pourront après leur affiliation, rester membres des deux Loges de différents Rites. Tant qu'ils resteront membres de l'une et de l'autre, ils seront tenus de se conformer dans chacune aux lois et usages du régime auquel elles appartiennent. En cas de passage absolu d'une Loge dans une autre, par retraite volontaire, cette retraite doit se faire fraternellement.

trième Convent *général* à WILHELMSBAD, près de Hanau.

Cette assemblée qui aurait dû s'ouvrir en 1781, fut pour diverses raisons ajournée à l'année suivante, et la première séance eut lieu le 16 juillet 1782. Toutes les Loges et tous les Grands-Officiers de toutes les Provinces[1] s'y trouvèrent, ainsi qu'un grand nombre de Députés, le duc lui-même et beaucoup de délégations de Loges françaises appartenant au Système Templier. La Suisse était représentée par son Grand Prieur Lavater et par Kaiser, bien connu par son amitié avec Gœthe.

Le Convent dura quarante-cinq jours complets, il tint trente séances qui furent consacrées à l'étude de dix questions. Les deux Codes élaborés à Lyon furent soumis à une étude serrée, puis approuvés et maintenus après certaines modifications. On y ajouta une Règle Maçonnique dont l'original est en latin et dont la rédaction fut confiée au f∴ *ab eremo*, disent les uns, au f∴ *a flumine*,

[1] Bordeaux excepté.

même jour, le premier réglant la question financière, le second mettant au bénéfice du traité les établissements de Rite rectifié créés hors de France.

Le 31 mars suivant, le Grand Orient approuva et enregistra le traité.

Plus tard, quand fut créée la Province de *Septimania* avec Directoire Ecossais siégeant à Montpellier, le t.·. r.·. f.·. Bacon de la Chevalerie fut chargé de demander au G.·. O.·. de la mettre au bénéfice du Traité de 1776. Cette requête fut accordée, ce qui nécessita l'acte additionnel passé à Paris le 6 janvier 1781.

Ces pactes d'union entre frères de même nationalité mais de rites différents, sont des actes de sagesse et de tolérance mutuelle qui font le plus grand honneur à ceux qui les concluent. Tant qu'ils vécurent, les Directoires Ecossais de France montrèrent qu'avant tout ils faisaient intimement partie de la Maçonnerie de leur pays ; en 1804, ils prirent part au *Concordat* qui réunit en un seul faisceau tous les rites pratiqués en France ; en 1811, ils renouvelèrent le Traité d'union

Ainsi prit naissance la nouvelle Autorité Maçonnique ; elle portait en elle le germe de la future Grande Loge nationale Suisse.

Depuis 1779, Zurich et Bâle furent tour à tour le siège du Directoire Ecossais ; en 1782, le Convent général de Wilhelmsbad reconnut formellement le Grand Prieuré d'Helvétie, tel qu'il avait été constitué au Convent de Bâle, et son indépendance devint absolue quand, par Acte du 2 août 1828, le Chapitre provincial de la Vme Prov.·. dénonça au Grand Prieuré d'Helvétie la cessation de ses travaux *et lui conféra tous ses pouvoirs.*

XV. — L'importante réforme accomplie au Convent national des Gaules eut un grand retentissement au sein des Loges allemandes de la Stricte Observance, et le Chef Suprême de l'Ordre, Ferdinand, *Eques a Victoria,* toujours préoccupé de connaître la véritable origine, l'idée fondamentale et le but essentiel de la Franc-Maçonnerie, convoqua un qua-

de 1776, après avoir élu en 1808-1809 le prince Cambacérès pour leur Grand Maître *National.*

XIII. — Nous avons vu le Convent de Kohlo appeler Ferdinand, duc de Brunswick, *Eques a Victoria,* à la direction suprême de l'Ordre, aucun choix n'était mieux justifié : c'était un homme du plus grand mérite, un protestant à idées larges, doué d'un esprit distingué et d'une activité remarquable. Son rêve était de grouper l'élite des Loges et des Maçons, et c'est dans ce but qu'il convoquait des Convents généraux tous les trois ans.

Le deuxième eut donc lieu en 1775 à Brunswick même ; il espérait amener la fusion entre le Régime rectifié de Dresde et le Régime rectifié à Kohlo, mais la tentative n'aboutit pas. Le troisième eut lieu à Wolfenbüttel en 1778, mais il fut troublé par les discussions oiseuses des Adeptes, ainsi que des Clercs qui essayèrent, comme ce Gugomos, *Eques a cycno triumphante,* de ressusciter, mais en vain, les Supérieurs Inconnus. Trois ans

Chap.·. provincial de Bourgogne et y défendre les intérêts et les immunités du Prieuré.

Une dernière séance fut consacrée à l'inauguration du nouveau Prieuré et à l'installation solennelle de son Grand Prieur faite par le Commissaire délégué de la Vme Prov.·. .

D'après l'Acte du 17 août 1779, le Directoire en Helvétie a la libre et entière administration de ses fonds ; il constitue et gouverne les Loges sans qu'aucun appel puisse être interjeté nulle part. Le Directoire est de même indépendant de tout tribunal pour tout ce qui concerne l'Intérieur, les Préfectures, les Commanderies, etc. ; il ne s'engage qu'à observer les Codes et Rituels approuvés en 1778, sauf les restrictions ou exceptions convenues, et à donner connaissance de ses Actes au Chapitre provincial qui les enregistre *de droit*, afin que les Loges de la Suisse et de la Province jouissent réciproquement de tous les avantages de la fraternité et d'une liaison intime.

Suit un Concordat réglant sur un pied d'égalité absolue tout ce qui peut concerner les réceptions ou affiliations des Chevaliers ressortissants de l'une des deux puissances dans l'autre, et réciproquement.

plus tard, cet aventurier avouait par écrit au duc de Brunswick que les Supérieurs Inconnus étaient en effet les Jésuites.

Dans cette même année 1778, le Chef Suprême de l'Ordre invita les diverses *Langues* ou *Nations* de la Stricte Observance à tenir leurs Convents *nationaux*. Les Loges françaises des Templiers se réunirent donc à Lyon et y tinrent leur première assemblée générale. Ce Convent revêtit une grande importance, à la fois par ses décisions et parce que l'attention publique étant éveillée sur le Système Templier, on était curieux de savoir s'il renfermait vraiment une science abstraite, ou bien la doctrine d'une morale stoïcienne, ou enfin s'il contenait des connaissances secrètes de l'art, de l'histoire ou de la science en général.

Après un mois de travail assidu, cette assemblée produisit, le 27 décembre 1778, le Code maçonnique des Loges réunies et rectifiées de France, *tel qu'il a été approuvé par les Députés des Directoires de France, du Convent national de Lyon en 1778*, et le Code général des règlements de l'Ordre des Che-

voirs au t.·. r.·. f.·. Johannès *a Flumine* (baron de Türckheim, à Strasbourg) qui présida le Convent en qualité de Légat ou Commissaire de la Vme Prov.·., et le Chapitre Suisse au Dr Lavater, *Eq. ab Aesculapio.* Les deux Commissaires rédigèrent d'un commun accord le document qui devint la CHARTE D'INDÉPENDANCE de notre Maçonnerie Suisse et qui porte la date du 17 août 1779.

De son côté, le Directoire, d'abord présidé par le Commissaire de la Vme Prov.·., procédait à son organisation intérieure. Il appelait Lavater aux fonctions de *Grand Prieur d'Helvétie* (15 août 1779), Pierre Burckhardt à celles de Préfet de la nouvelle Préfecture de Bâle, et Gisendörfer, *Eq. a Domo,* Chancelier de la dite Préfecture. Le 16 août, Joh. Nägeli, *Eq. a tribus stellis,* fut élu Grand Chancelier; puis, le f.·. Ott, *Eq. a Lutra,* qui représentait au Convent la Préfecture de Zurich, fut désigné par Bâle pour être son garant d'amitié au sein du Directoire. Le Grand Prieur annonça enfin qu'il avait désigné le f.·. Rodolphe *ab Hedera,* ancien Légat d'Helvétie au Convent national, pour le représenter au

valiers Bienfaisants de la Cité Sainte, *arrêté au Convent national des Gaules, tenu en novembre* $\frac{465}{1778}$.

Car c'est alors que prit naissance au sein du Régime Ecossais rectifié le SYSTÈME DES CHEVALIERS B.·. DE LA C.·. S.·.. Il fut d'emblée adopté par les Loges de la Province de Bourgogne, mais ne se répandit que plus tard sur une grande partie de la Suisse.

Les Rituels, comme les Règlements, furent remaniés, mais on ne toucha pas au Système templier dont l'organisation fut maintenue et les traditions chevaleresques respectées.

L'Ordre resta divisé en neuf Provinces dont les attributions furent conservées, mais on fut d'avis que la Maçonnerie était quelque chose de plus que la simple continuation ou commémoration d'un Ordre déchu. On déclara donc renoncer aux prétentions politiques ou séculières, ainsi qu'aux errements dogmatiques des Templiers de la Stricte Observance.

On voulut ramener l'Ordre à son *but* initial qui était la bienfaisance dans son sens le plus large, et le perfectionnement de l'homme par

gogne dont il forma un *Sous-Prieuré* à la tête duquel était le Dr Diethelm Lavater, *Eques ab Aesculapio,* préfet de Zurich. Bâle formait une Commanderie présidée par le f.·. P. Burckhardt, *Eques a Serpente curvato.*

Au Convent de Lyon, la Suisse était représentée par le r.·. f.·. Rodolphe *ab Hedera;* elle y obtint la promesse d'être érigée en *Prieuré* et d'être administrée par un *Directoire Ecossais* ou Chapitre prioral.

C'était le premier pas vers l'affranchissement de toute obédience étrangère, c'était l'aurore d'une *Grande Loge nationale Suisse.*

Des pouvoirs spéciaux furent en outre délégués au Sous-Prieur *ab Aesculapio* pour transformer la Commanderie de Bâle en une Préfecture ayant mêmes droits légaux que celle de Zurich.

Un Convent provincial fut donc tenu à Bale du 15 au 17 août 1779, sous les auspices du Chef Suprême de l'Ordre et avec la coopération du Chapitre provincial de Bourgogne. Les séances du Chapitre prioral, ou Directoire, alternèrent avec celles du Convent. La Bourgogne avait délégué ses pou-

le Christianisme dans sa pureté primitive. On revint aux *six* grades du Rite : apprenti, compagnon, maître; Ecossais de Saint-André, Ecuyer Novice, *Chevalier B.·. de la C.·. S.·.*.

Il est à remarquer que cette réforme si importante fut accomplie par les Provinces *catholiques* de l'Ordre, et ne fut pas adoptée par la plupart des autres. On a voulu voir l'influence de Saint-Martin et de son spiritualisme si pur dans cette tentative de ramener l'Ordre à son but primitif, mais il y eut bien d'autres causes, plus ou moins profondes : ainsi les manières hautaines de certains Templiers, leurs prétentions et leurs revendications, n'auraient pas été sans effet sur cette décision du Convent de Lyon de laisser tomber le titre de *Chevalier du Temple* « pour ne fournir au Gouvernement aucun prétexte à suspicion ». Nous préférons cependant la version de Bobrick et nous la reproduisons in extenso : « La tendance philanthropique du nouveau Système ne peut qu'inspirer un respect sincère, surtout en se rappelant l'affreuse misère qui pesait sur la

France sous Louis XV, et le manque total de charité et de commisération pour les souffrances du peuple qui caractérisait les fonctionnaires supérieurs de sa cour. Les membres de l'Ordre adoucirent bien des malheurs du pauvre et cela dans un moment où beaucoup s'en fallait que l'Etat employât, comme de nos temps, les moyens dont il peut disposer à soulager l'humanité souffrante. Outre cela, le Système rectifié se distingua avantageusement dès l'entrée, par l'interprétation pure et humanitaire de ses Rites liturgiques ».

Les conséquences du Convent de Lyon furent bien plus considérables qu'on ne pouvait s'y attendre ; les plus immédiates furent la Constitution de l'Helvétie en Grand Prieuré, puis la convocation du fameux Convent de Wilhelmsbad.

XIV. — On a vu que la Stricte Observance pénétra en Suisse en 1765 par Bâle, et par suite le Régime rectifié en 1772. A partir de 1776, notre pays fut rattaché à la Bour-

la Suisse jouissent des exemptions qui leur sont assurées dans les dits Actes [1]. » (Recès, VIII.)

d) L'art. XI du Recès règle les prérogatives des Loges écossaises, fixe l'âge minimum de l'initiation, et *abroge* cette curieuse disposition réglementaire des Loges bleues qui voulait qu'en cas d'absence du Vén.·. M.·., ce fût l'*Ex-Maître* qui présidât la Loge. Le Convent fut d'avis que le droit de présidence devait être exclusivement dévolu au 1[er] Surv.·.

On décida que la *légende* du nouveau Système serait : *Nunc sumus equites benefici Civitatis Sanctæ, religionis christianæ strenui defensores, spem, fidem et caritatem colentes.*

Le *but* de l'Ordre fut concentré dans la *charité*, d'après le modèle des Chevaliers de

[1] La Copie légalisée de l'Acte en vertu duquel le G.·. M.·. *Eques a Victoria*, installa le Grand Prieuré d'Helvétie, est possédée par la Loge de Bâle qui le tient du Chapitre de Strasbourg. — C'est à Bâle encore que se trouve un exemplaire de la transmission des pouvoirs du Gr.·. M.·. G.·. au G.·. Prieur d'Helvétie, en date du 28 août 1782. Cette Charte constitue l'Helvétie en *Grand Prieuré Indépendant*, position qu'elle a toujours conservée.

Saint-Jean, mais avec les formes des Chevaliers du Temple et selon l'ancienne règle de Saint-Bernard : *decimus panis pauperibus detur*. On devait s'attacher à fonder dans les chefs-lieux des Préfectures et des Commanderies des établissements de charité aussi nombreux que possible, et surtout des *hospices* qui étaient placés sous la garde des membres dignitaires du suprême degré de l'Ordre. L'hospice des grands dignitaires provinciaux portait le nom distinctif de *Temple* [1].

En résumé, les formes, la hiérarchie, la division territoriale et l'organisation entière du nouveau Système, restèrent à peu près conformes à ce qu'elles étaient jusqu'alors. La différence réside donc essentiellement dans le fait que la Stricte Observance faisait profession de croire que la Confrérie maçonnique était l'œuvre des Templiers eux-mêmes, pour perpétuer secrètement leur Ordre jusqu'au moment de son rétablissement public, tandis que le nouveau Régime renonçait à toutes ces prétentions profanes

[1] Voir pages 25-26, citation de Bobrick.

pour ne s'attacher qu'à la partie spirituelle et chrétienne des anciennes Chevaleries religieuses.

Le Grand Maître du Régime écossais rectifié fut jusqu'à sa mort (1797) le duc Ferdinand de Brunswick, *Eques a Victoria;* ce fut ensuite le prince Charles de Hesse, *Eques a leone resurgente,* puis son lieutenant, le landgrave Christian de Hesse, *Eques a cedro Libani.* Le nouveau régime eut des établissements dans tous les pays de l'Europe, mais cette dissémination lui fut plus nuisible qu'utile, et graduellement il cessa de se propager ailleurs qu'en France, dans la Suisse et le nord de l'Italie.

Dans les autres pays, et tout particulièrement en Allemagne, les réformes du Convent de Wilhelmsbad trouvèrent peu d'écho et ne furent que partiellement acceptées.

XVI. — Le Régime Ecossais rectifié avait pris de fortes racines dans la Suisse allemande quand l'orage de 1789 survint et ferma tous les

ateliers les uns après les autres. Notre Directoire Ecossais ne couvrit ses travaux que vers 1793 et son réveil est de 1804. A cette date, un certain nombre de Chevaliers bienfaisants se mirent en relations avec d'anciens dignitaires de Lyon, Strasbourg et Bâle, et, après trois ans de travaux préparatoires, résolurent de restaurer l'Ordre.

Après avoir vainement cherché à réveiller le Directoire de Strasbourg, ils prirent d'urgence, en 1807, l'arrêté suivant : « Attendu que les membres du Directoire de Bourgogne séant à Strasbourg, dispersés, ne peuvent s'occuper des intérêts de l'institution, les Officiers réunis à Besançon prennent le titre de Directoire de Bourgogne, Vme Prov. de l'Ordre, et décident qu'un député sera envoyé à Paris pour préparer l'élection d'un Grand-Maître national, d'un Chancelier, et d'un Grand Directoire de France, composé de neuf membres. »

En conséquence, le f.·. de Raymond, *Eques a Garba,* Chancelier du Directoire de Bourgogne, partit pour Paris muni des pouvoirs nécessaires pour constituer le Direc-

TOIRE DE NEUSTRIE au sein de la Loge le *Centre des Amis*, et avec le concours de l'Atelier de Besançon *Sincérité et Parfaite Union*. Ajoutons, en passant, que le *Centre des Amis* était l'ancienne Loge *Guillaume Tell* et qu'elle avait changé de nom le 5 mars 1797.

Le 13 mars 1807, rendant compte de sa mission, de Raymond exposa entre autres qu'entouré de Maçons les plus distingués, dont plusieurs Officiers du Grand Orient de France, il put voir se former sous ses yeux le nouveau Directoire de Neustrie, en même temps qu'il s'acquittait de sa mission d'inaugurer au Rite rectifié le *Centre des Amis*. Le Directoire de Neustrie fut placé sous la protection de l'archichancelier Cambacérès, à qui demande était faite de mettre le Régime lui-même au bénéfice des traités de 1776 et 1781.

Le 24 janvier 1808, jour de la fête de l'Ordre, fut formulé l'Acte de restauration [1] de

[1] La Restauration officielle de l'Ordre Intérieur et le rétablissement du Directoire Ecossais de la Vme Pr. de Bourgogne se firent en *Chapitre provincial* les 24 et 31 janvier, 7 février et 13 mars 1808. Dans les trois premières

l'Ordre Intérieur et du Directoire de Bourgogne. Au mois de mars, de Raymond repartait pour Paris et priait Cambacérès d'accepter le titre de Grand Maître National ; le prince accédait à son désir et, le 14 mai suivant, délivrait au Directoire Ecossais ses patentes constitutives. Le 17 mai fut installé le Grand Maître Provincial de Bourgogne, en la personne du baron de Bry, *Eques a Stella*, Grand Prieur, et le f.·. *Eq. a Sole aureo* vint

séances, le Chap.·. prov.·. int.·., composé de 9 Chev.·. B.·. de la C.·. S.·., édicta un certain nombre d'articles réglementaires, dont les trois suivants ont conservé un certain intérêt.

Art. 6. Le Code général des Chev.·. de la C.·. S.·. continuera de servir de règlement en tout ce qui ne serait pas contraire aux lois du gouvernement et aux bases de son institution.

Art. 7. La Classe des Chev.·. sera composée de 9 membres, non compris les 9 Chev.·. administrateurs. Celle des Ecuyers Novices de 18.

Art. 8. Le Chapitre entier n'excédera pas le nombre de 36 dans l'ordre ci-dessus.

De ces trois articles, le premier seul a conservé toute sa valeur ; les deux suivants, dictés par les circonstances, ont permis à l'Ordre de se reconstituer, mais n'ayant pas la souplesse de ceux du Code de Lyon qu'ils remplaçaient momentanément, ils devaient peu à peu tomber en désuétude.

le féliciter au nom du Directoire de Neustrie, dont il était membre.

Le 29 janvier 1810, la Commanderie de Besançon était érigée en Préfecture, le Directoire séant à Besançon était invité à donner connaissance de son installation au Grand Prieur d'Helvétie et aux Grands Chanceliers Willermoz, à Paris, et Allut, à Montpellier.

Le 24 avril 1811, le Grand Maître National prenait officiellement le Régime rectifié sous sa protection et l'affranchissait de toute obédience étrangère ; il expédiait, signées de sa main, les patentes constitutionnelles des Loges de Salins et de l'Union des Cœurs, à Genève. Enfin, il annonçait que la Loge de Strasbourg approuvait définitivement le nouveau siège du Directoire de Bourgogne et ne voulait rivaliser que par des sentiments d'amitié et de dévouement.

Le 24 juin 1811, un traité d'alliance entre le Grand Orient de France et le Régime rectifié confirmait, sauf légères modifications librement consenties, les précédents traités de 1776 et 1781. Mais ce traité, dans lequel nous ne voyons pas le Directoire de Neustrie men-

tionné, avait été précédé, le 14 juin, d'un Congrès, tenu à Lyon par les Provinces françaises : les pouvoirs de Cambacérès y avaient été augmentés et le baron J. de Bry avait été nommé Grand Maître Provincial de toutes les Loges rectifiées de France. L'organisation essentielle du Système fut ainsi rompue et les Loges se trouvèrent de ce fait placées sous l'obédience de la Grande Loge Nationale de France, dont Cambacérès était le chef.

Après la chute de l'Empire, les rapports hiérarchiques entre les Provinces françaises du Régime et le Grand Maître Général (le vieux prince de Hesse) ne purent être rétablis et se bornèrent à de pures relations amicales et respectueuses. A partir de 1820, le Système écossais rectifié s'éteignit graduellement, tout au moins comme corps, en Allemagne, en France, dans les Pays-Bas, et même en Danemark, où il avait brillé d'une très vive lumière : en 1855, la Grande L.·. Prov.·. de ce pays passa au Système suédois.

La Vme Province couvrit ses travaux en 1828 et la IIme s'éteignit lors du décès, à Lyon (1830),

de l'illustre Willermoz, confiant une partie de ses pouvoirs à la Préfecture de Genève.

XVII. — Pendant tous ces événements, l'O.·. DE GENÈVE semble avoir été le seul où les travaux ne furent pas complètement interrompus par la Terreur et les régimes politiques qui lui succédèrent. La vieille République genevoise resta libre jusqu'au 15 avril 1798, époque où elle fut réunie à la France; jusque-là, et depuis lors, son activité maçonnique fut trop caractéristique pour que nous n'ouvriions pas une parenthèse en sa faveur.

Nous avons déjà dit (p. 14) que l'Ordre moderne fut apporté en Suisse par Genève et probablement par la famille Hamilton.

Déjà en 1681, André Hamilton[1], gentilhomme écossais, domicilié à Genève, y avait reçu la bourgeoisie gratis, en considération d'Edouard Hyde, comte de Cornbury, dont il était gouverneur. Nous ne rechercherons

[1] Archives de Genève et *Notices généalogiques* de Galiffe.

pas si cet André Hamilton appartenait aux Loges, nous savons seulement que, depuis 1648, la monarchie anglaise s'appuyait ostensiblement sur la Franc-Maçonnerie, et que son fils, Georges Hamilton, était, en 1736, Vén.·. M.·. de la *L.·. des Maçons libres du Parfait Contentement* à l'O.·. de Genève, et reçut la même année ses Constitutions de la Grande Loge de Londres. En 1737, Georges Hamilton fut institué, sous la Grande Maîtrise du comte Darnley, Gr.·. M.·. Prov.·. auprès des Loges de Genève.

Le 6 février 1790, la Loge l'*Union des Cœurs* initia [1] le duc de Kent, alors prince Edouard, plus tard Grand Maître des Maçons anglais Anciens. Galiffe ajoute certains détails concernant cette initiation et constate, en outre, que cette Loge conserve dans ses archives le discours que le Vénérable adressa au prince, ainsi que les recommandations solennelles qui accompagnèrent, quelques jours après, l'envoi de son diplôme [2].

[1] THORY, *Acta Latomorum*, t. I, p. 184-185.
[2] GALIFFE, *Chaine symbolique*, p. 272, 367, 418, 419.

D'autres notabilités anglaises fréquentèrent l'Union des Cœurs et maintinrent jusqu'à nos jours le courant sympathique qui a toujours existé entre la Maçonnerie de Genève et de l'Angleterre. Citons, par exemple, à partir de 1808, les deux fils du Chevalier J. de Saint-Aubyn, Grand Maître Provincial du comté de Cornwall, et le Chevalier baronnet F. A. S. Mackensie. Tout près de nos souvenirs, rappelons D. F. P. Barton (1847-1907), né à Edimbourg, Consul à Genève de S. M. Britannique, initié à l'Union des Cœurs le 27 décembre 1887, Ecossais de Saint-André et Ec.·. Nov.·., armé Chevalier d'Honneur du Grand Prieuré d'Helvétie le 7 mai 1890, en considération de son titre de Grand Maître Provincial de la Gr.·. L.·. Royale d'Ecosse, à Genève, etc.[1].

Aujourd'hui, ce courant sympathique, plus que séculaire, a pris une forme plus intime encore et plus fraternelle (voir p. 96).

De 1769 à 1798, l'Union des Cœurs, Mère-Loge et Pouvoir constituant, fit partie de la

[1] On me permettra de ne citer que des ff.·. passés à l'Or.·. Cél.·.

Grande Loge Nat. de Genève; après l'Acte de réunion, cette G.·. L.·. N.·. passa sous l'obédience du Grand Orient de France et prit le titre de Gr.·. L.·. Prov.·. de Genève. C'est de cette époque que date, dans notre Orient, l'introduction des Souverains Chapitres de Rose-Croix selon les Rites français.

La Loge l'*Union des Cœurs* renonça au sien en 1810, en faveur de la L.·. l'*Amitié*, fondée en 1797, et demanda à être mise au bénéfice de l'art. IX du traité de 1776, afin de pouvoir être réunie et constituée au Régime rectifié. Sa requête fut admise et, *le 23 août 1811*, eut lieu l'inauguration solennelle de la nouvelle Loge rectifiée par le R.·. F.·. de Raymond, *Eq. a Garba*, Député-Maître et Grand Chancelier de la Vme Prov.·., dont le Directoire siégeait à Besançon, aidé des RR.·. FF.·. Blanche et Moulinié. Ch.-Gaspard Peschier était alors Vénérable de l'Union des Cœurs depuis 1809 et le resta jusqu'en 1819.

Il y a aujourd'hui *cent ans révolus* que l'Union des Cœurs vit sous le Régime rectifié et possède sa *Loge de Saint-André;* quelques années encore et elle deviendra Loge Cha-

pitrale. Fidélité à son Rite, toute l'histoire de ce vénérable Atelier semble se résumer dans ces quelques mots! Dans la prospérité, et elle fut très grande, comme dans les heures difficiles, et peu de Loges en ont connu de plus graves, la Loge et le Chapitre ont marché la main dans la main, le cœur contre le cœur. Dans leur union fraternelle et intime, ils ont trouvé la force de vaincre et la raison de vivre.

Puisse cette alliance toujours durer!

En 1816, alors que Genève avait recouvré son indépendance et qu'elle était reçue dans la Confédération Suisse, la Loge l'*Union des Cœurs* fut aussi agrégée à la Confédération de la Maçonnerie rectifiée en Helvétie, le 26 janvier, au nom et sous les auspices du T.·. R.·. F.·. Pierre Burckhardt, ancien landammann de la Suisse, ancien bourgmestre de Bâle, et Grand Maître National, soit Grand Prieur d'Helvétie.

Enfin, le 20 novembre 1817, sur l'autorisation expresse du Grand Prieur d'Helvétie, Gaspard Ott, *Eques a Trifolio,* le f.·. de Raymond, Chanc.·. de la Vme Prov.·., installait à

Genève la IIIme Préfecture du Grand Prieuré Indépendant d'Helvétie.

De 1817 à 1851, la vie de la nouvelle Préfecture fut celle de la Loge, et réciproquement, les deux établissements se pénétrèrent. Au nombre des neuf Chevaliers fondateurs se trouvaient des hommes distingués, parmi lesquels nous citerons, en première ligne, le Préfet Isaac Bourdillon et son Prieur Charles-L.-F. Moulinié ; grâce à eux, la Loge l'Union des Cœurs brilla comme une étoile, et tous les étrangers de distinction, attirés par son éclat, venaient décorer ses colonnes ; grâce à eux, la Loge parvint à son apogée, et la haute réputation qu'elle a conservée jusqu'à nos jours est due, pour une bonne part, à ces excellents frères, dont le souvenir doit être conservé et entouré d'une profonde vénération.

Charles Moulinié mourut en 1836 ; sa santé délicate ne lui permit pas de faire tout ce qu'il aurait voulu. Il fut, comme son prédécesseur, la vie même de l'Atelier, au point que tout y languissait quand la maladie l'en tenait éloigné ; la Loge couvrit même ses tra-

vaux en 1835. Les années qui vont de 1836 à 1850 sont une période de torpeur qui gagna même la Préfecture; la Loge n'en sort que pour demander son agrégation à l'Alpina, grâce aux conseils et aux démarches de son Vén.·. M.·., le R.·. F.·. Ec.·. Nov.·. Galiffe. Mais pendant longtemps (1835-1845) l'existence légale et l'avenir de l'Union des Cœurs dépendirent du dévouement et des sacrifices de son Chapitre, et tout particulièrement du vénéré F.·. Aubanel. Ce véritable philanthrope, vétéran de notre Système, et les ff.·. qui se groupèrent autour de lui, étaient devenus de véritables Esdras et Zorobabel pour la reconstruction du Temple.

XVIII. — En Suisse, le réveil se manifesta dès 1803, à Berne. Le *Directoire Ecossais* en Helvétie rouvrit ses travaux à Bâle, en 1809, sous l'influence de Besançon, puis à Zurich en 1811; à partir de cette époque, la Maçonnerie rectifiée prit en Suisse un essor extraordinaire. Son Directoire contribua grandement

par une sage administration à la prospérité des Loges qui se trouvaient sous son administration directe.

De 1815 à 1821, le Régime rectifié parvint à son apogée et plusieurs Loges furent alors constituées ou réunies à ce Système, qui arriva ainsi à former environ le tiers du Corps maçonnique suisse.

Le tableau suivant aidera à en saisir l'importance dans notre pays.

RÉGIME ECOSSAIS RECTIFIÉ EN HELVÉTIE.

Date de la fondation.	
1765.	*La Liberté*, Loge Chapitrale de BALE, reconstituée le 15 janvier 1808, sous le nom d'*Amitié et Constance.*
1766-1785.	*A l'Amitié parfaite,* Loge symb.·. de même rite, à Bâle.
1768.	*La Discrétion,* Loge de Zurich, reçut sa patente de la Grande Loge de Genève. Quatre ans plus tard, elle fut rectifiée par le Dr Lavater sous le nom de *Modestia,* et la même année, s'unit avec *La Liberté*[1], Com-

[1] Voir pages 36 et 72.

Date de la fondation.

manderie rectifiée de Bâle, pour former à ZURICH, sous le nom de *Modestia cum Libertate*, la première Préfecture suisse. En 1779, le Convent de Bâle érigea sa Commanderie en Loge Chapitrale, et le Prieuré d'Helvétie compta deux Préfectures.

7 fév. 1768. *L'Union des Cœurs*, Loge Chap.·. de GENÈVE, érigée en Préfecture en 1817, siège actuel du Directoire Ec.·. du Grand Prieuré Indépendant d'Helvétie.

1812. *Zur Brudertreue*, Aarau, rectifiée en 1815.

1817. *Freiheit und Eintracht*, Coire, rectifiée en 1817 (en sommeil).

1816. *Zur Eintracht*, Saint-Gall, rectifiée en 1818.

1791. *La Bonne Harmonie*, Neuchâtel, rectifiée en 1820.

1774. *Les Vrais frères unis*, Le Locle, rectifiée en 1820.

1820. *Acacia*, Winterthur, rectifiée en 1821.

— *La Constante*, Vevey (renseignements manquent).

Date de
la fondation.

1844. *La Fidélité,* Genève, passa au Régime rectifié en 1851, et, en conformité du traité conclu en 1811 avec le Grand Or.·. de France, les frères Chev.·. R.·. C.·. de cette Loge qui en témoignèrent le désir, reçurent alors comme équivalent de leur 18e grade, notre 4e de M.·. Ec.·. de Saint-André. — Cet atelier retourna en 1857 au Rite anc.·. et acc.·.

1858. *Les Amis Fidèles,* Genève, Loge formée des membres de *La Fidélité* restés attachés au Rite rectifié.

Toutes ces Loges ont concouru, dans la mesure de leurs forces et de leurs ressources, au but de l'Ordre : la Bienfaisance. Nous ne possédons ni les matériaux suffisants ni la place nécessaire pour écrire ici tout ce qu'elles ont fait dans ce domaine, mais nous signalerons à l'attention sympathique du lecteur l'œuvre essentiellement maçonnique de quelques-unes d'entre elles.

C'est d'abord la *Modestia cum Libertate* de Zurich. L'origine de ce nom serait différente,

d'après Suès-Ducommun, de celle que nous avons trouvée dans Boos : elle proviendrait de la réunion, en 1780, de la *Modestia,* d'abord formée en partie de ff.·. genevois, avec « *à la Liberté Suisse* », Loge de ff.·. zurichois au service de la France, à l'O.·. de Thionville, d'où le titre distinctif de *Modestia cum Libertate*.

L'Atelier couvrit ses travaux le 1[er] mai 1786 et fut réveillé le 4 mars 1811 ; depuis lors, il connut une grande prospérité. Il célébra récemment le centenaire de son réveil.

La *Modestia cum Libertate* a compté un grand nombre d'hommes supérieurs, célèbres à la fois dans le monde profane et dans l'Ordre. Son activité philanthropique n'a guère été atteinte dans les autres Loges ; pour la résumer, disons qu'en 1883, elle assurait le capital considérable de 240,690 fr. à diverses œuvres de charité et de bienfaisance, telles que secours aux catéchumènes pauvres, aux orphelins, aux veuves, aux femmes en couches, etc. Si tout a suivi une marche ascendante et progressive, dans cette puis-

sante Loge, quelles ne doivent pas être ses ressources et son activité aujourd'hui !

Après Zurich, c'est la *Bonne Harmonie* de Neuchâtel, que des rapports de la même époque nous montrent en bon rang par ses œuvres de bienfaisance, en même temps que par son attachement et sa fidélité aux beaux rituels du Système écossais rectifié.

A Genève, l'*Union des Cœurs* n'avait guère de ressources en dehors du zèle éclairé de ses membres, mais, pendant les 27 années qui suivirent 1811, elle se signala par ses actes de dévouement et de charité. Laissons parler Galiffe : « Ce serait bien autre chose encore si l'on avait pu entrer dans la vie intime de cette Loge et de ses membres les plus connus. Je ne crois pas qu'il soit humainement possible de se vouer au bien avec une plus entière abnégation : surveillance et patronage de détenus, éducation d'enfants pauvres et orphelins, relèvement de filles perdues, visites à des malades, prévenances continues d'une charité sincère et désintéressée, sacrifices de tous genres sur l'autel de la patrie et de l'humanité, tels furent les

résultats que les frères de cet ancien atelier s'efforcèrent toujours d'atteindre[1]. »

Puis, les événements politiques eurent une funeste influence sur cette Loge, qui traîna bien longtemps une vie pénible et languissante, et malgré cela ses fidèles fondaient, en 1845, la *Société de Patronage*, et, l'année suivante, l'établissement éducatif, professionnel et agricole de *La Garance* au profit des enfants vicieux. Les résultats en furent si satisfaisants qu'ils attirèrent l'attention des cantons romands et que ceux-ci le transformèrent à frais communs et l'établirent à Serix (Vaud) comme asile intercantonal.

L'*Union des Cœurs* eut la première, à Genève, l'idée d'un *Bureau de mendicité;* elle l'organisa entièrement, et celui qui le remplaça, en 1873, n'en fut que la continuation.

Sa prospérité fut cependant gravement troublée lors de la création de l'Alpina, puis par le projet de fusion des Ateliers genevois, lors de la construction du Temple Unique, à Genève.

[1] Galiffe, *La Chaîne symbolique.*

En 1839, son Chapitre répondit à l'appel que lui adressaient trois vieux frères de Paris, membres de la Loge rectifiée « *le Centre des Amis* » et de l'ancien Prieuré de Neustrie, pour le rétablissement du Rite en France, en le sollicitant de la Franc-Maçonnerie Helvétique [1].

[1] Un manuscrit de nos Archives, daté du 5 mars 1837, relate que le Directoire de Neustrie (fondé en 1808, grâce aux demandes de Jean-B. Willermoz oncle, Grand Chanc.·. de la IIme Prov.·., au sein de la Loge « le Centre des Amis », à Paris), vit son existence compromise par les événements de 1814, et que la dispersion de ses Archives date de ce temps, mais que trois vieux membres de cette époque, les ff.·. J.-A.-G. Bailleul, Chev.·. B.·. de la C.·. S.·., Bourret et F.-A.-Ferd. Gastebois, Maitres Ecossais, tous trois habitant Paris et membres de la Resp.·. L.·. du *Centre des Amis*, du Rite rectifié, ont chargé le b.·. a.·. f.·. Morison d'obtenir pour eux le rétablissement du Prieuré de Neustrie, en le sollicitant des Corps Supérieurs de la F.·. M.·. Helvétique; qu'en attendant, étant trois MM.·. Ec.·., ils ont le droit de former dès lors un Collège Ecossais et de se réunir en Loge Ecossaise pour la Collation des Grades. — Le manuscrit se termine par la signature de chacun des trois frères mentionnés.

Ces trois frères se mirent à l'œuvre et, en avril 1839, ils avaient formé un Chapitre de 7 Chev.·. de la C.·. S.·.; ils en adressèrent alors le tableau à la Préfecture de Genève, qui se trouvait en possession des Pouvoirs de la

En 1842, son Chapitre fondait à Ste-Marthe, en Colombie, une Loge rectifiée travaillant en langue espagnole sous le maillet du f.·. Marcel Mathieu, de Genève, l'un des plus anciens membres de l'Union des Cœurs.

Enfin, la période qui s'étend de 1858 à 1874 est marquée par l'activité incomparable déployée par le Vén.·. M.·. Bedot et par les

IIme Prov.·. (Auvergne) par délégation spéciale et Patente du 29 mai 1830, signée *Josephus a Ponte Alto*, Rev.·. V.·. Gén.·., et donnant à la Préf.·. de Genève le pouvoir de réveiller le G.·. Prieuré d'Auvergne.

Le Chap.·. Prov.·. de Genève chargea, le 25 mars 1839, son Préfet, Chr. Aubanel, *Eques a Gladio et Manu*, dépositaire général de la Préfecture, de procéder à la création et à la vestition des ff.·. Chev.·. à Paris, et cela en vertu de la Patente que nous possédons dans nos Archives.

Le 27 mai 1839 eut lieu la Tenue de réception au Grade de Chev.·. des ff.·. E.·. Nov.·. Bourret, Gastebois, Bailly, Bideaux, Jacques et Robouam. Ces Chev.·. de la C.·. S.·. ont formé, avec le f.·. Bailleul, le noyau de la nouvelle Préfecture, qui se constitua à Paris par Patente Capitulaire, datée de Genève du 1er octobre 1839, timbrée du sceau de notre Chapitre et signée de cinq Ch.·. de Genève, dont le f.·. Aubanel.

L'existence de la nouvelle Préfecture ne dura que quelques années ; ses archives et ses rituels furent confiés à notre garde et restent chez nous comme un fidèle témoin de cette tentative de réveil.

Préfets Fauconnet et Ed. Humbert. Les années qui suivirent nous rappellent l'intérêt passionné qu'apportaient la Loge et son Chapitre aux projets de loi sur l'instruction publique et sur l'enfance abandonnée.

En 1851, la Loge « *la Fidélité* », à Genève, avait demandé à être reçue au Régime rectifié; six ans plus tard, elle retourna à son ancien Rite, mais une importante minorité déclara vouloir rester fidèle au Régime rectifié, et, après une lutte longue et pénible soit avec la majorité de la L.·., soit avec le C.·. A.·. de l'Alpina, elle finit par obtenir la reconnaissance de ses rituels et sa reconstitution sous le titre « *les Amis Fidèles* ». Son installation eut lieu le 24 octobre 1858.

Cette Loge-Sœur a compté des ff.·. d'élite dont les noms honorent grandement notre Orient; citons les Dussin, les Blavignac, les Müller père et fils, les Adolphe Audeoud, Dr Fauconnet, Dr Chenevière, et tant d'autres. Moins de deux ans après sa fondation, elle créait, en 1860, la Société genevoise de *Winkelried*, pour secours aux veuves et or-

phelins de soldats morts en cours de service; plus tard, la Confédération prenait en mains une œuvre semblable.

Le 9 avril 1868, *les Amis Fidèles* fondaient la *Banque Populaire Genevoise*, dont la prospérité est connue de tous.

Mais reprenons notre récit, et rappelons que trois seulement, de ces onze Loges, eurent un Chapitre, c'étaient les Préfectures de Bale, Zurich et Genève. Après une période d'activité sans pareille et après avoir eu à sa tête comme Grands Prieurs d'Helvétie : 1° le Dr Lavater *(Eq. ab Aesculapio)*, 2° Pierre Burckhardt *(Eq. a Serpente curvato)*, ancien landammann de la Suisse et bourgmestre à Bâle, 3° Gaspard Ott im Zeltweg *(Eq. a trifolio)*, à Zurich, 4° Félix Sarasin, de Bâle *(Eq. a tabernaculo)*, qui abdiqua en 1828, 5° Jean-Jacques Escher *(Eq. a Marte)*, maçon d'une énergie extraordinaire et qui donna à la Préfecture de Zurich un lustre remarquable, l'Ordre Ecossais rectifié, affaibli dans toutes ses Provinces, se ralentit visiblement en Suisse. Nous avons vu, plus haut, que le

2 août 1828, le Chap.·. prov.·. de la V[me] Pr.·. dénonçait au Grand Prieuré d'Helvétie la cessation de ses travaux en lui conférant tous ses pouvoirs et en lui faisant parvenir en même temps toutes ses Archives.

La Préfecture de Zurich en assuma la garde, mais quand elle entra à son tour en sommeil (p. 88), elle refusa, nous ignorons pour quels motifs supérieurs, de se dessaisir d'un dépôt qui appartient de droit au Grand Prieuré d'Helvétie et à son Directoire, et non à une simple Loge bleue.

La Préfecture de Bâle perdit le Directoire en 1828, par l'abdication de Félix Sarasin, son Grand Prieur, découragé par la résistance opiniâtre qu'opposaient les ff.·. de Zurich à tous ses projets de réforme[1]. Ce pouvoir supérieur passa alors à Zurich et y resta, J.-J. Escher fut élu Grand Prieur. Toutefois la Loge Chapitrale de Bâle reprit rapidement son essor et sa prospérité, mais resta très longtemps divisée au sujet de ses hauts grades, qui y gardaient de zélés et même enthou-

[1] MÜLLER, père, ms.

siastes partisans. Boss écrit qu'en 1855, *vingt-trois* ff.·. de sa Loge possédaient encore le 4e Grade, et que le Président Bischoff fut élu Préfet de l'Ordre. Ajoutons que le T.·. R.·. F.·. Yung, qui fut élu en 1850 Grand Maître de l'Alpina, avait été Chancelier du Chapitre de Bâle.

XIX. — Une autre cause d'affaiblissement, pour le Régime rectifié et son Chapitre de Chevaliers B.·. de la C.·. S.·., doit être cherchée dans les pourparlers qui aboutirent à la création de l'ALPINA.

Déjà à Bâle, avant 1828, on écrivait et parlait plus ou moins ouvertement de l'opportunité de fonder une Grande Loge Nationale; la démission du Grand Prieur Sarasin renforça cette idée, qui n'avait du reste pas le mérite de la nouveauté, puisqu'elle germait déjà dans le cerveau de Buxtorf et de Lavater (voir XIV). En 1836, on ne parlait que de la future Grande Loge dans une fête de la Loge Chapitrale de Zurich, l'idée faisait donc son chemin en Suisse et marchait à sa réalisation.

Pourtant nos ff.·. de Zurich se demandaient si l'on ne pourrait pas parvenir à cette union par une alliance de tous les systèmes pratiqués dans les Loges suisses. Aidé des ff.·. Lavater, Ott, Pestalozzi et Ottinger, le Gr.·. Pr.·. Escher élabora le projet d'un nouveau Code où les tendances du Système rectifié étaient scrupuleusement respectées. Nous devons reconnaître que cet excellent projet échoua par le peu de largeur de vue de la Préf.·. de Genève, qui ne voulut rien changer au texte primitif du Code de Lyon. Le Directoire Ecossais y eut gagné une position élevée et influente dans la Maçonnerie suisse, mais cette tentative n'ayant eu aucun succès, les frères qui faisaient partie de ce Chap.·. prioral furent pris d'un grand découragement et se désintéressèrent de tout. Pendant ce temps, il y avait, de deux ans en deux ans, des congrès préparatoires à Zurich, à Berne et à Bâle, entre les délégués du Directoire du Régime Rectifié et ceux de la Grande Loge de Berne, elle-même privée de Grand Maître depuis plusieurs années, aux fins de s'entendre sur les conditions de leur union en une seule autorité

nationale. Ce ne fut qu'en 1844 que l'on proclama la nouvelle Alliance, dont le premier Grand Maître fut le T.·. R.·. F.·. Hottinger *(Eq. a Tacito)*, Grand Chancelier du Directoire, à Zurich, et le second, le T.·. R.·. F.·. Yung, Chanc.·. de la Préf.·. de Bâle.

L'accord était donc fait entre les Loges symboliques et, à la Saint-Jean d'été, au sein de la même Loge, alors siège du Directoire, fut fondée la Grande Loge Suisse *Alpina*, à laquelle peu à peu devaient se rattacher toutes les Loges de notre pays. La nouvelle Grande Loge posa tout de suite en principe qu'elle ne reconnaîtrait et ne pratiquerait que les trois grades de Saint-Jean, le Directoire Ecossais de Zurich dut par conséquent remettre à cette Autorité les pouvoirs qu'il possédait sur toutes les Loges rectifiées qui entraient dans l'Alliance, réservant toutefois ses droits sur les Loges de Saint-André [1].

Cette remise de pouvoirs prit même la forme

[1] Le Régime rectifié comprend, en effet, outre les 3 grades de la Maçonnerie de St-Jean, celui de Maître Ecossais de St-André formant la Loge symbolique de St-André.

d'une véritable abdication, mais cette abdication était entachée de *nullité* parce qu'en violation du Code Général des Règlements de l'Ordre des Chevaliers Bienfaisants de la Cité Sainte (1778), et du Code maçonnique des Loges réunies et rectifiées, le Directoire de Zurich avait agi de son propre chef et sans consulter les Préfectures!

La Préfecture de Genève protesta auprès du f.·. d'Orelli[1] quand celui-ci l'informa *très tardivement* de ce qui avait été fait à son insu le 23 juin 1844, toutefois le différend n'eut pas de suites fâcheuses, parce que la Préfecture avait pris la résolution de relever le drapeau et de reconstituer chez elle le Directoire si nos ff. de la Suisse allemande refusaient de le reprendre. Le f.·. Aubanel fut délégué à Bâle et à Zurich et sa mission eut un plein succès, car la Préfecture de Zurich fut d'accord pour rétablir le Directoire et pour appeler, le 18 décembre 1852, le f.·. Henri d'Orelli *(Eques ab Aurelio)* aux fonctions de Grand Prieur d'Helvétie.

[1] Son représentant auprès du Directoire de Zurich.

Comment, après la fondation de l'*Alpina* et la diminution qui en résulta pour lui, l'Ordre put-il résister et se remettre d'un tel ébranlement? Les années qui suivirent furent certes les plus critiques de son existence. A Genève, l'Union des Cœurs hésita longtemps à adhérer à l'Alpina, craignant de compromettre ainsi la vie de sa Préfecture; puis, comprenant que c'était peut-être une question de vie ou de mort pour elle-même, elle demanda en 1851 son admission au sein de l'Alliance. Et ce fut probablement ce qui sauva son Chapitre, car une nouvelle sève coula dans les veines de ses Chev.·. et une nouvelle activité anima ses ateliers : l'antique institution avait décidément poussé de fortes racines dans notre sol, et le vieil arbre avait tenu bon devant la plus terrible des tempêtes.

La création de l'Alpina, en 1844, avait donc amené un ralentissement considérable dans les travaux des grades supérieurs en Suisse et le Gr.·. Pr.·. Escher avait préféré se démettre de ses pouvoirs. Les fonctions de Grand Prieur restèrent longtemps vacantes

et le Directoire, semblant s'être désintéressé de tout, avait suspendu ses travaux, mais il suffit souvent d'un homme d'action pour rendre quelque courage aux siens et pour galvaniser un organisme devenu en apparence inerte. Cet homme fut dans la circonstance le f.·. Ch. Peschier, chef de la Préfecture de Genève, habilement secondé par le f.·. Aubanel; grâce à ces deux ff.·., le Directoire fut reconstitué à Zurich même et le successeur d'Escher fut le f.·. Henri d'Orelli *(Eq. ab. Aurelio)*, puis à sa mort le f.·. H. Gysi *(Eq. ab activitate)*, qui démissionna en 1866. Alors, les deux Préfectures de Genève et de Zurich résolurent de ne pas élire pour le moment de Gr.·. Pr.·. et de constituer un Comité d'expédition qui, sans autorité directoriale, serait chargé de pourvoir aux affaires communes. Les cinq frères qui le composaient choisirent pour le présider le f.·. Baiter *(Eq. ab Aristarcho)*; mais, après son décès, et celui du f.·. Vögeli, le f.·. Gysi *(Eq. ab activitate)*, devenu membre du C.·. A.·. de l'Alpina, déclara se retirer par délicatesse, et en même temps annonça qu'il couvrait les

travaux de l'Or.·. Int.·.!! Là-dessus, les deux autres membres du Comité, les ff. de Muralt et Meyer-Hoffmeister, crurent devoir se retirer aussi, et la Préfecture de Zurich accepta leur démission en 1874.

La Préfecture de Genève a toujours protesté contre cet acte invraisemblable ; cette mesure n'a jamais été approuvée par notre Chapitre, qui n'a cessé depuis de réclamer la reconstitution légale d'un Comité directorial, mais ses démarches n'aboutirent pas. La Préfecture de Zurich était lasse, son recrutement était depuis longtemps arrêté, les ff.·. Chev.·. vieillissaient et laissaient la Lumière s'éteindre et la vie se retirer...

La Préfecture de Genève n'abandonna point la lutte, et, quand arriva l'année 1882, la Grande Loge Ecossaise de notre ville, de concert avec les Loges *Les Amis Fidèles* et *L'Union des Cœurs,* célébra, le 3 décembre, le centenaire du Régime Ecossais Rectifié, tel qu'il était sorti du Convent de Wilhelmsbad. L'Ordre se composait encore des Préfectures de Zurich et de Genève qu'entouraient dix Loges rectifiées. La cérémonie fut présidée

par le f.·. Edouard Humbert, Préfet du Chapitre *(Eq. a leone)*.

Enfin, le 8 octobre 1885, les derniers membres de la Préfecture de Zurich avisèrent par lettre leurs ff.·. de Genève qu'ils renonçaient à poursuivre l'œuvre commune et remettaient les archives du Directoire et de leur Préfecture à la Loge symbolique *Modestia cum Libertate* [1].

Ainsi entra en sommeil la plus ancienne des Préfectures du Prieuré d'Helvétie. Mais, parce qu'elle fut la première à nous montrer le chemin et à éclairer la route, témoignons-lui notre respect, marquons-lui notre reconnaissance en souhaitant qu'un jour vienne où les descendants de tant de braves Chev.·. B.·. de la C.·. S.·. auront le désir et le courage de réveiller la vieille Préfecture. *Perit ut vivat!*

XX. — Par suite du complet sommeil de l'Ordre dans les autres provinces, la Suisse

[1] Ce dépôt aurait été fait plus régulièrement à la Préfecture de Genève, seule qualifiée.

était donc devenue la seule Autorité suprême de notre Régime; par la force des choses, et non par la volonté de ses membres, la *Préfecture de Genève* restait la seule Préfecture du Système Maçonnique Ecos.·. Rect.·.. Elle est devenue : 1° le siège du Grand Directoire Ecossais en Helvétie; 2° l'Autorité auprès de laquelle il y a lieu de s'adresser pour trouver les documents nécessaires à la constitution de toute Loge désireuse de travailler sous ce Rite; 3° le dépositaire des rituels et des archives du Système Maç.·. Ec.·. Rect.·. en Helvétie.

Le vieil édifice est toujours debout, *Adhuc stat!* et nous ajouterons *Meliora præsumo,* cette vieille devise des Ecossais de Saint-André, car depuis 1885, grâce à l'énergie et au courage de certains de leurs frères, les Chevaliers B.·. de l'Ordre ont puisé de nouvelles forces dans leurs épreuves. Peu à peu, la Grande Fraternité Ecossaise de Genève est redevenue florissante, et *aujourd'hui,* forte d'environ cent cinquante Chevaliers, Ec.·. Nov.·., Maîtres de Saint-André et Honoraires de tous pays, elle dépasse de beaucoup l'ef-

fectif total des trois Préfectures quand le Grand Prieuré était jadis au complet.

Elle a étendu au loin les relations du Grand Prieuré d'Helvétie, elle a échangé des garants d'amitié avec des puissances maçonniques de même origine qu'elle ou de Rites autres que l'Anc.·. et Acc.·. .

Le 2 février 1896, son Directoire Ecossais [1] avait eu la sagesse de conclure un *Traité d'Alliance* avec le Supr.·. Cons.·. du 33me et dernier degré pour la Suisse, du Rite Ecossais Anc.·. et Acc.·., ayant son siège à *Lausanne*. Ce traité, établissant la *Confédération des Hauts Grades* en Suisse et destiné à nouer entre les deux autorités dogmatiques les relations les plus étroites et les plus fraternelles, fut soumis à une refonte complète et renouvelé d'un commun accord le 9 juin 1910. Il stipule l'entière autonomie des Autorités contractantes et leur indépendance

[1] Alors présidé par le f.·. Eug. Richard *(Eq. a justicia)*, Graud Prieur d'Helvétie (1890-1899). Devenu Souv.·. Gr.·. Comm.·. du Supr.·. Cons.·. de Suisse (1897-1906), il eut pour successeur le fr.·. J. Leclerc *(Eq. a labore)*, Gr.·. Pr.·. de 1899 à 1905.

réciproque, *définit* leur droit de conserver toutes leurs relations avec d'autres Autorités maç.·., et consacre celui de créer en Suisse des Etablissements de leur Rite respectif, se promettant en cela leur appui moral. A l'avenir, les deux alliés se délégueront mutuellement le pouvoir de se représenter hors de la Suisse, mais ils se réservent expressément leur liberté vis-à-vis de Rites autres que ceux qu'ils pratiquent l'un et l'autre. Ils admettent dans une mesure déterminée la cumulation de Rites dans le Grade Suprême, et enfin conservent la concordance et l'équivalence de leurs grades similaires.

Les bienfaits d'une telle alliance, la loyauté d'un tel accord n'échapperont à personne; toute possibilité de rivalité entre les deux Rites amis doit être exclue, ils marcheront la main dans la main, unissant leurs efforts pour maintenir l'union entre tous les frères de la Suisse, quels que soient leurs grades, et pour faire tomber les préventions et les barrières qui sont l'opposé de l'esprit maçonnique.

Déjà l'année précédente avait été consacrée à la *revision des Statuts de l'Ordre*. Ce travail important apporta plus d'unité dans la direction et permit à la Préfecture de compter plus de vingt-sept Chevaliers, tout en conservant un Chapitre strictement limité à ce nombre. La publication des statuts revisés fut précédée d'une esquisse rapide et concise, puisée aux meilleures sources, de l'histoire de notre Régime. Il nous a paru utile à l'occasion du Jubilé de l'entrée de l'*Union des Cœurs* dans le Rite Ecossais Rectifié [1], de procéder à une refonte de cet ouvrage et d'en faire une histoire plus complète du Grand Prieuré d'Helvétie.

XXI. — Le 22 mars 1910, le Bureau international de relations maçonniques, créé et dirigé par le F.·. Ed. Quartier-la-Tente, ancien Grand Maître de l'Alpina, et à la fondation duquel le Directoire Ecossais en Helvétie avait contribué dès le début, au même titre

[1] 1811-1911.

que l'Alpina et le Supr.·. Conseil de Suisse, mit la Préfecture de Genève en rapports avec quelques ff... de Paris désireux de connaître notre Rite, sa philosophie et son histoire, ses rituels et son organisation intérieure.

Une correspondance considérable s'ensuivit et la conséquence en fut le *Réveil en France du Rite Rectifié.*

Nos ff.·. avaient pour programme de revenir à une maçonnerie spéculative, ouverte à toutes les aspirations de l'esprit, respectueuse de la liberté de pensée et des traditions rituéliques.

Ils demandèrent leur initiation au Grade de Novice et leur armement comme Chevaliers de la Cité Sainte, relevant, provisoirement du moins, de la Préfecture de Genève. Le Directoire admit leur requête [1] et les journées des 10 et 11 juin 1910 marqueront longtemps encore dans les plus belles Tenues de l'Ordre.

[1] C'étaient les ff.·. Dr Cam. Savoire 33°, Dr Ed. de Ribaucourt 31°, Dr G. Bastard 30° et Paul Pottier 18°; les trois premiers reçurent le grade de Chevalier B. de la C. S., le f.·. Pottier fut promu Ec. Nov.

De retour à Paris, ces ff.·. s'organisèrent et virent se grouper autour d'eux de nombreux adhérents. Pour pouvoir travailler au Rite Rectifié, ils voulurent réveiller l'ancienne Loge « le Centre des Amis » (v. pp. 59 et 76) et, dans ce but, demandèrent au G. O.·. de reconnaître leur régularité; cette Autorité, à laquelle appartenaient pour la plupart ces rr.·. ff.·., écarta leur demande. Ils insistèrent, ils exprimèrent le désir qu'on leur appliquât les art. 239 à 242 du règlement de l'Ordre afin de pouvoir être agrégés au Corps de la maçonnerie française en tant que pratiquant les grades symboliques de Rite rectifié, ils invoquèrent en outre l'art. IX du traité de 1776 (v. p. 39); leur requête fut alors écoutée et reçut un accueil favorable[1].

Les conséquences de cet Acte devaient être considérables; le G.·. O.·. de France déclarant qu'il était amené à revendiquer pour lui-même l'exercice et la direction du Régime

[1] La régularité des travaux de la nouvelle Loge rectifiée fut en effet reconnue à partir du 11 novembre 1910, et son IVe grade symbolique inauguré le 22 décembre 1911.

rectifié en France, s'engageait par contre à en respecter et à en conserver, dans les limites de ses règlements, les formes, cérémonies, traditions, légendes, instructions.

Le Directoire d'Helvétie de son côté acceptait de traiter sur ces bases, et il en résulta l'Accord du 18 avril 1911 définissant chacun des deux contractants: Puissance *souveraine*, soit autonome et indépendante sur son propre territoire, et faisant ainsi tomber à l'avenir toute *Grande Maîtrise générale*.

Ce traité revêt une haute importance, à la fois pour le Régime maçonnique rectifié lui-même et pour le Grand Prieuré d'Helvétie. Il met singulièrement en relief la valeur incontestée du Régime et la vitalité qu'il puise dans ses origines, son histoire et sa constitution. Pour le Grand Prieuré, formant à lui seul depuis 1828 la Vme Prov. de l'Ordre, il accentue la signification des Actes du 17 août 1779 et du 28 août 1782 qui lui apportaient l'autonomie et l'indépendance; ainsi que de ceux qui, au siècle suivant, faisaient du Grand Directoire Ecossais en Helvétie l'héritier légitime et l'unique représentant

authentique, régulier et reconnu du Régime Ecossais Rectifié.

Buxtorf et Lavater avaient rêvé d'un Pouvoir supérieur, national et indépendant, le cours des événements réalisait leurs espérances et consacrait magnifiquement leur œuvre.

XXII. — Au commencement d'octobre 1911, plusieurs ff∴ de Neuchatel informèrent le Directoire d'Helvétie de leur désir et de leur intention de créer dans leur Orient le quatrième grade symbolique du Rite rectifié et de fonder ainsi une Loge de St-André.

Considérant que tous les signataires de cette requête avaient été initiés au sein même du Régime rectifié, dans une Loge de St-Jean qui en avait toujours soigneusement conservé, observé et pratiqué les rituels et les traditions, le Directoire n'hésita pas à reconnaître leur bon droit et à le leur déclarer. Le même jour il informait son allié, le Supr. Conseil de Suisse, de toute cette correspon-

dance avec des ff.·. qui relevaient en même temps de son obédience.

Sans cette dernière circonstance cependant, bien des difficultés et des retards dans l'accomplissement de leurs désirs auraient été évités! Nos frères neuchâtelois ayant demandé au Supr.·. Conseil de pouvoir pratiquer les deux Rites simultanément, celui-ci ne crut pas pouvoir leur concéder ce privilège à titre de membres actifs des deux Régimes à la fois, et de plus les mit en demeure d'opter pour l'un à l'exclusion de l'autre.

Le cumul des rites nous semblait pourtant non seulement indiqué, mais encore tout *préparé* par le Traité de 1910, art. 4. Le Régime écossais rectifié l'aurait accueilli avec plaisir, comme une mesure destinée à resserrer toujours plus par pénétration réciproque, les liens d'affection et de confiance entre tous les ff.·. des H. G. de Suisse.

La décision du Sup.·. Cons.·. fut-elle bien inspirée? L'avenir le dira sans doute; elle eut en tout cas l'inestimable mérite de rendre la situation claire et nette et, placé en face

de ff.·. qui avaient dès lors cessé de relever d'une autre obédience, le Directoire pouvait répondre à leurs vœux légitimes en inaugurant solennellement le 24 mars 1912 la nouvelle Loge de St-André à Neuchâtel.

Une cinquantaine de maç.·. de tous grades et de tous rites participèrent à cette imposante cérémonie marquée du sceau d'une franche et cordiale fraternité, où il n'y eut pas une seule dissonnance et où l'on n'entendit que des paroles de paix, d'encouragement et d'union entre tous les ff.·. pratiquant les Hauts Grades.

De l'assentiment unanime le premier maillet fut confié au R.·. F.·. A.-L. Jacot. La bienfaisante activité de ce vénérable dignitaire qui fut M.·. en Ch.·. de la L.·. *la Bonne Harmonie* pendant seize années consécutives et qui reste entouré à juste titre du respect et de la reconnaissance de tous, est un sûr garant de la prospérité du nouvel Atelier.

XXIII. — A diverses reprises depuis plusieurs années, le Directoire aurait voulu rendre plus étroites et plus cordiales ses vieilles relations avec le ROYAUME UNI DE GRANDE BRETAGNE. Dans le cours de 1910, un chevalier de la Préfecture de Genève qu'appelaient souvent ses affaires en Angleterre, accepta une mission auprès de la Grande Chancellerie templière de Londres et une correspondance amicale s'en était suivie.

En janvier 1911, cette Grande Chancellerie informait le Grand Prieur d'Helvétie que les Templiers d'Angleterre et de Galles examineraient volontiers notre désir d'être accueillis dans leur chaîne d'union. Une commission spéciale, nommée à cet effet étudia avec soin notre histoire et conclut favorablement dans les termes suivants qui furent lus en séance de Directoire (Council) le 10 avril 1911 : *The Council finds that their claim is genuine, and that in 1911 one of the Lodges in Geneva, under this body, initiated His Royal Highness Prince Edward, afterwards Duke of Kent, into Freemasonry, and, as we*

are told in an autograph letter of Thomas Dunckerley[1] *in our possession, afterwards admitted His Royal Highness to the Seven Degrees, so that he became the « Grand Patron of the Three Superior Degrees. »*

The Council Therefore begs to recommend that the Grand Priory of Helvetia be recognized as the Grand Body, having power to confer the orders of Novice Esquire, and Knight Beneficent of the Holy City, and as being in charge of the Order of the Temple in Switzerland. »

Le Directoire du Grand Prieuré d'Angleterre et de Galles après avoir fait sienne la

[1] La Grande Chancellerie de Londres a fait don à nos Archives de la Copie authentique de la lettre de Sir Th. Dunckerley, mentionnée plus haut. Voici le passage qui nous concerne, nous préférons le transcrire ici dans la la langue originale :

« ... I have been honoured with a letter from Prince Edward, dated Gibraltar, March 28 th. His Royal Highness (who recd. the Seven Degrees at Geneva) has, at my request, done us the honour of being Grand Patron of the *three* Superior Orders. I have sent you the Print which is to be at the head of the Certificates, and am with truly affect. regard to *all* the Brethren at Salisbury. »

Your zealous and faithful Bro.

Copie conforme. (Signed) Thos Dunckerley.

proposition de sa Commission spéciale, la présenta à l'*Assemblée générale du Grand Prieuré, le 12 mai 1911.* Le V. H. and Em. Grand Seneschal de l'Ordre ajouta : « *H. R. H. (His Royal Highness) afterwards became Grand Master. I take it that you will ratify and confirm the recommendation that recognition be accorded to this Grand Body.* »

The motion was put and carried and the Report adopted.

Nous avons voulu conserver à la mémoire de l'Ordre les termes mêmes dans lesquels le Grand Prieuré d'Angleterre et de Galles reconnut le Grand Prieuré Indépendant d'Helvétie comme Représentant de l'Ordre du Temple en Suisse.

Les trois Grands Prieurés d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande tinrent à Edimbourg, le 26 mai suivant, leur 15[me] conférence annuelle, à laquelle assistait en outre le T. Em. Chevalier Wm B. Melish, G. C. T., Grand Maître des Templiers des Etats-Unis d'Amérique. Le T.·. E.·. F.·. Matier, G. C. T., Grand Vice-Chanc.·., rapporta à la Conférence que le Grand Prieuré d'Angleterre avait décidé

de reconnaître le Grand Prieuré d'Helvétie comme Puissance souveraine de l'Ordre du Temple en Suisse. « En conséquence, les délégués d'Ecosse et d'Irlande donnèrent leur approbation et décidèrent aussi de recommander à leurs Grands Prieurés respectifs de s'associer à cette résolution[1]. »

Rien ne pouvait être plus agréable au Grand Prieuré d'Helvétie et à sa Préfecture de Genève que de se sentir ainsi rattachés maçonniquement d'une manière si cordiale et si fraternelle, si effective et si durable, à une grande nation qui, à diverses reprises, a montré son estime et son amitié à notre patrie. Comme nos frères d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande l'expriment dans leurs lettres, nous souhaitons de même que les relations nouées entre eux et nous vers la fin du XVIII° siècle et même avant, renouvelées depuis avec un réel élan du cœur, durent longtemps, toujours cimentées par une amitié que rien ne saurait affaiblir.

[1] « Following on this, the Delegates of Ireland and Scotland, expressed their approval, and agreed to recommend a simular course to their respective Great Priories. »

XXIV. — Le Grand Prieuré d'Helvétie, Vme Prov. de l'Ordre, a repris aujourd'hui toute sa place dans le concert maçonnique universel; il saura la garder. A l'intérieur, il remplira sa tâche avec sagesse et prudence; au dehors, il ne cessera de se montrer un allié sûr et fidèle.

Et pour marquer d'une manière durable cette heureuse année 1911, les Chevaliers de la Cité Sainte[1] de la Préfecture de Genève décidèrent de reprendre pour leur Grand Prieuré, cet antique sceau, le plus ancien de toute la maçonnerie, représentant le Phénix et sa devise *Perit ut vivat*, symbole d'ineffable espoir et de sublime consolation, armes et devise significatives jadis données à l'Ordre en signe d'inaltérable confiance dans ses destinées, par son Chef suprême Georges Harris, successeur en 1313 de son vénéré f.·. et ami, le Chev.·. Pierre d'Aumont, l'une des gloires les plus pures des Templiers, dont il fut le T.·. R.·. Grand Maître.

[1] Voir pp. 110 et suiv., la tradition concernant ce titre.

Le Grand Chapitre Helvétique a donc pris au degré de Novice son signe distinctif et héraldique, le *Phénix;* il y a ajouté la *Croix* dont il décore, lors de son armement, le Chevalier B.·. de la Cité Sainte, successeur du Chevalier du Temple, et de ces deux emblèmes de l'Ordre il a composé le nouveau SCEAU DU GRAND PRIEURÉ D'HELVÉTIE, *portant d'argent à la Croix du Temple de gueules et un chef d'azur chargé du Phénix d'or*, avec la devise *Perit ut vivat* et la date *1779*.

Forts de leurs alliances, les Hauts Grades de l'Helvétie considèrent l'avenir avec confiance. Il n'y a pas d'antagonisme avec l'*Alpina;* la paix et l'amitié peuvent régner entre tous les ff.·. Maçons de la Suisse. Chaque institution court à sa destinée; tant qu'elle répondra à son but, elle vivra.

Et sans doute aussi viendra le jour où la prospérité de l'Ordre maç.·. en Suisse reposera sur l'union des trois Systèmes en présence : trois colonnes supporteront alors le Temple qui sera le même pour tous, où tous auront également accès. Ce jour-là, notre

Grande Loge Alpina, constituée comme tant d'autres Grandes Loges Nationales, verra grandir sa noble mission ainsi que l'heureuse influence qu'elle exerce déjà au delà de nos frontières.

Pour nous-mêmes, Chevaliers B.·. de la C.·. S.·., notre ambition, plus modeste, doit être de rester dignes de nos devanciers en ne laissant jamais se relâcher par notre propre faute nos précieuses alliances, soit avec nos ff.·. de Suisse, soit avec ceux de l'étranger, et de transmettre intact à nos successeurs le précieux dépôt qui nous a été confié.

Puisse notre vœu être exaucé par le G.·. A.·. de l'U.·., qui a protégé si visiblement notre Ordre au milieu de tant de vicissitudes et de tempêtes, et l'a enfin conduit à bon port!

I. GRANDS PRIEURS D'HELVÉTIE

PRÉSIDENTS DU

CHAPITRE PRIORAL OU GRAND DIRECTOIRE ECOSSAIS

In silentio et spe fortitudo mea (Devise du Directoire).

I. LAVATER, Diethelm, Dr (1740-1826), *Eques ab Aesculapio,* sous-prieur de 1772 à 1779; élu Grand Prieur le 15 août 1779; installé Gr.·. M.·. Prov.·. le 28 août 1782.

II. BURCKHARDT, Pierre *(Eques a serpente curvato),* (1742-1817), ancien landammann de la Suisse, bourgmestre de Bâle, Préfet de la Préf.·. de Bâle. Grand Prieur de 1809 à 1817.

III. OTT IM ZELTWEG, Gaspard *(Eq. a trifolio),* Zurich. G.·. P.·. de 1817 à 1820.

IV. SARASIN, Félix *(Eq. a Tabernaculo),* Bâle, 1822-1828.

V. ESCHER, Jean-Jacques *(Eq. a Marte),* Zurich, 1828-1844.

18 déc. 1852 Reconstitution du Directoire.

VI. d'Orelli, Henri *(Eques ab Aurelio)*, Zurich.

VII. Gysi, Henri *(Eques ab Activitate)*, Zurich.

Comité d'expédition 1866-1874.

Poste vacant 1874-1885.

8 oct. 1885, Zurich entre en sommeil, Genève relève les droits du Grand Prieuré et prend le Directoire.

VIII. Richard, Eugène *(Eq. a justitia)*, Grand Prieur de 1890 à 1899, Genève.

IX. Leclerc, Joseph *(Eq. a labore)*, 1899-1905, Genève.

X. Bouvier, Aimé *(Eq. a voluntate)*, 1905-1909, Genève.

XI. Montchal, Charles *(Eq. de Monte Calvo)*, depuis 1909, Genève.

II. PRÉFETS

du Chapitre de l'Ordre Intérieur de la Préfecture de Genève

---

1. Bourdillon, Isaac, propriétaire *(Eques ab angelo)*, vécut de 1758 à 1820 et fut le 1er Préfet (1817-1820) du Ch.·. de Genève.
2. Moulinié, Ch.-Et.-Fr., pasteur *(Eques a Salute)*, (1757-1836).
3. Lombard, J.-Géd., banquier *(Eques a justitia)*, (1763-1848).
4. Peschier, Ch.-Gaspard, Dr-Chir. *(Eques a scalpello)*, (1782-1853).
5. Aubanel, Christophe, Directeur du pénitencier *(Eques a gladio et manu)*, (1789-1872).
6. Fauconnet, Charles, Docteur-Médecin *(Eques ab angelo)*, (1811-1886).
7. Humbert, Edouard, professeur, ancien recteur de l'Université *(Eques a leone)*, (1823-1889).
8. Leclerc, Joseph, Chancelier de l'Etat de Genève *(Eques a labore)*, né en 1835, Préfet de 1890 à 1894.

9. Bouvier, Aimé, Directeur de l'Enseignement professionnel à Genève *(Eques a voluntate)*, né en 1844; Préfet de 1894 à 1904, puis du 3 mars 1905 au 21 mars 1908.
10. Jornot, Edouard (1848-1907), Directeur de la Police centrale *(Eques a Vigilantia)*, Préfet du 19 nov. 1904 au 22 févr. 1905.
11. Montchal, Charles, Professeur *(Eques de Monte Calvo)*, né à Genève en 1855. Préfet depuis le 21 mars 1908.

III. NOTES

EXTRAITES DE VIEUX MANUSCRITS TRAITANT
DE L'HISTOIRE DE L'ORDRE
(ARCHIVES DE LA PRÉFECTURE DE GENÈVE).

Nos Archives possèdent quelques manuscrits esquissant rapidement l'histoire de l'Ordre; ce sont évidemment des copies plus ou moins anciennes d'un texte, unique peut-être, dont nous ne pouvons préciser l'époque. L'une de ces copies, datée de 1779, donne l'Instruction qu'il était alors d'usage de lire aux Ecuyers Nov∴ lors de leur réception dans l'Intérieur; nous voudrions pouvoir la transcrire en entier avec son style et son orthographe archaïques, mais la place nous manque.

De ces manuscrits réunis nous extrayons les notes suivantes qui intéresseront certainement nos lecteurs et jetteront entre autres une lumière aussi curieuse qu'inattendue sur les débuts de l'Ordre et sur le Titre auquel il est revenu en 1778.

Les Croisades donnèrent naissance aux Ordres chevaleresques.

En 1108, Hugues de Paganis et Geoffroy de St-Omer, natifs d'Auvergne, arrivèrent en Terre Sainte.

En 1111, ils se réunirent à sept autres gentilshommes et élurent Hugues de Paganis pour leur chef. S'étant donné pour but de protéger les Pèlerins et de défendre par tous les moyens la Foi chrétienne, ils adoptèrent alors le nom de

CHEVALIERS DE LA CITÉ SAINTE.

Les 9 fondateurs de cet Ordre Bienfaisant étaient tous de noble maison; voici leurs noms :

1° Hugues de Paganis, 2° Geoffroy de St-Omer, Guilbert Norfolk, Breton, 4° Philippe de St-Maur, 5° Hildebrand Lavis de Scala, noble Teutonique, 6° Jacques de Durford-Duras, noble Lyonnais, 7° Martin de Rhodez, 8° Guillaume de Gamache, Catalan, 9° Hugues, sire de Lusignan, Français.

Dans le principe, ces neuf chevaliers étaient errants.

En 1115, le roi Baudoin II leur donna une maison dans l'enceinte du Temple de Salomon.

En 1118, le jour de la Trinité, ils furent admis à prononcer entre les mains de Guérimond, patriarche de Jérusalem, outre les trois vœux ordinaires, celui de défendre les pèlerins contre les

insultes des Sarrasins et d'exposer journellement leur vie pour la foi chrétienne.

Ils prirent alors le nom de Templiers.

Ils vivaient d'aumônes et des bienfaits des fidèles, et, pendant neuf ans encore, ils limitèrent leur nombre à neuf. Leur pauvreté était si grande qu'un cheval servait à deux chevaliers ; plus tard, ils voulurent rappeler les commencements si modestes de leur Ordre en adoptant un sceau représentant un cheval monté par deux cavaliers.

En 1127, l'Ordre comptait 27 chevaliers.

En 1128, au synode de Troyes en Champagne, ils furent reconnus solennellement au nom de l'Eglise chrétienne et reçurent le Manteau blanc, tandis que saint Bernard leur octroyait leur Règle.

En 1129, il se forma trois Prieurés formés chacun de 27 Chevaliers. On convint de les diviser de cette manière afin de mieux couvrir les avenues de Jérusalem. On décréta en outre que neuf Chevaliers auraient un *Supérieur*, et qu'au-dessus des Supérieurs serait nommé un *Préfet* auquel les autres prêteraient serment d'obéissance. En 1147, le pape Eugène III ordonna que les Chevaliers porteraient à l'avenir une Croix de velours rouge comme marque distinctive de l'Ordre et donna le

titre de *Commandeurs* aux Supérieurs. Au cours des dix années suivantes, le même pape permit au Grand Maître d'avoir autant de frères *laïques* qu'il le désirait et aux *Ecuyers* de porter la Croix sur leurs habits de couleur grise. Il permit en outre à l'Ordre de posséder des domaines et seigneuries dans toute la Chrétienté, on augmenta les Maisons de trois en trois, et peu à peu les trois premières Provinces furent établies.

En 1178, trois autres Provinces furent ajoutées et, en 1183, encore trois; alors le nombre des Provinces fut irrévocablement fixé à Neuf.

En 1286, l'Ordre possédait déjà 40.000 Commanderies dans la Chrétienneté et ses revenus étaient estimés à deux millions d'écus d'or, somme énorme pour l'époque. Ajoutons que Richard, roi d'Angleterre, lui ayant vendu le royaume de Chypre, conquis sur les empereurs grecs, cette prospérité croissante et cette splendeur causèrent sa perte en provoquant la jalousie et la cupidité du roi de France Philippe le Bel et du pape d'Avignon Clément V qui cherchèrent les moyens d'anéantir l'Ordre pour s'emparer de ses biens.

En ce temps, deux chevaliers, dont un dignitaire de l'Ordre, avaient encouru le blâme et la condamnation de leurs supérieurs pour leur

inconduite et pour d'autres faits graves, et ils avaient résolu de se venger. Ils se rendirent à Montferrat, résidence du sous-prieur Charles de Montcarmel, vieillard de 81 ans, lui demandèrent audience et l'assassinèrent. Craignant alors la juste punition de leur épouvantable forfait, ils se rendirent à Paris et n'hésitèrent pas à porter contre l'Ordre les accusations les plus graves et même à mettre sur son compte l'émeute arrivée à Paris, l'année précédente, lors de l'altération de la monnaie. Aussitôt le pape, sous la pression du roi, dut citer à comparaître devant son tribunal le Grand Maître de l'Ordre, occupé à guerroyer en Chypre. C'était en 1305, Jacques de Molai arriva accompagné de soixante chevaliers, fut reçu magnifiquement par le roi de France qui lui demanda même d'être le parrain de l'un de ses enfants, et fut comblé d'égards et d'honneurs.

Ce ne fut que plus tard que *de Molai* fut appelé à comparaître devant le pape à Poitiers et il put croire qu'il avait convaincu le Souverain Pontife de la fausseté et de l'horreur de toutes les accusations et les calomnies répandues sur l'Ordre. Cette comparution qui eut lieu en avril 1307 et fut suivie d'une période de calme, devait se terminer par une catastrophe d'autant plus terrible qu'elle était plus inattendue et mieux préparée

dans l'ombre : le 13 octobre de la même année, tous les Templiers établis en France, y compris leur Grand Maître, furent arrêtés en masse et plongés dans les fers. On les soumit aux tortures les plus variées et les plus atroces pour leur arracher des aveux aussitôt après désavoués. Enfin, le 16 octobre 1311, au Concile de Vienne, l'Ordre fut déclaré dissous et aboli, mais trois cents Pères, évêques et archevêques de tous pays, refusèrent de s'associer à cette infâme sentence et il fallut que le Saint Père y suppléât par la plénitude de la puissance apostolique pour donner force de loi à cet inique jugement. Dès lors, les supplices succédèrent aux supplices, jusqu'en 1313 où, le 18 mars, v. s., le bûcher s'alluma pour Guy, dauphin d'Auvergne et Jacques de Molai, dernier G. M. de l'Ordre. Le peuple se jeta sur leurs cendres, les ramassa pieusement et les conserva comme reliques.

L'Histoire maintenant cède le pas à la *Tradition secrète*. Nos annales nous enseignent que les Templiers échappés au désastre, s'enfuirent en divers pays, en Suède, en Norvège, en Irlande et en Ecosse, contrées montagneuses et peu peuplées alors. En 1311, Pierre de Beaujeu avait d'abord assumé la grande maîtrise avec tous ses dangers, mais il fut réduit à s'enfuir en Suède. —

Pierre d'Aumont, G. M. provincial d'Auvergne, avec deux commandeurs et cinq chevaliers, se défendit quelque temps dans plusieurs châteaux appartenant à l'Ordre. Pour s'échapper de France sans être reconnus, ils se déguisèrent en maçons et, sous ce costume, parvinrent à se réfugier en Irlande. Leur nombre s'était accru à quinze. Ils avaient dû aussi changer de nom et d'Aumont avait pris celui de Mac Benac.

D'Irlande, ils gagnèrent les îles d'Ecosse et, dans celles de Mull ils rencontrèrent Georges Harris, Grand Comm.·. d'Hamptoncourt qui s'y était retiré avec quelques ff.·. Ils y tinrent chapitre à la Saint-Jean 1312 et résolurent de perpétuer l'ordre en secret et de le propager sous les formes extérieures et les symboles de la maçonnerie pour conserver la mémoire du travestissement d'Aumont et de ses frères. Dans ce même chapitre, d'Aumont fut élu Grand Maître.

D'Aumont, très âgé, ne put soutenir une vie aussi pénible et mourut déjà en 1313 ; alors Harris fut élu à sa place.

Ce fut lui qui permit aux chevaliers de se marier afin de pouvoir conserver et perpétuer l'Ordre dans ses enfants, parce que dans ces temps désastreux on n'osa jamais tenter d'initier un homme libre, ou au moins lui donner les connaissances

supérieures au grade de Maître. Pendant plus de 250 ans on n'initia plus personne au grade de Maître Ecossais, ajoute la tradition secrète, à moins que ce ne fût un enfant de l'Ordre, et, lors du Convent de Lyon, en 1778, il n'y avait pas 150 ans qu'on osait de nouveau confier les secrets de l'Ordre à des Maîtres Ecossais nés de parents libres.

Harris permit encore d'initier des hommes de tous états, civils ou ecclésiastiques, même des membres de la confession grecque, et de leur donner l'entrée dans l'Ordre. Il établit toutes les devises de l'Ordre, notamment celle du Phénix qui devint l'emblème du Novice, parce que c'est l'image de l'honneur qui ne peut périr que pour revivre, et de l'Ordre qui périt dans les flammes pour renaître aussitôt de ses cendres !

Malgré les persécutions, l'Ordre s'est donc perpétué ! Pierre de Beaujeu en assuma la Grande Maîtrise au lendemain du désastre, mais Pierre d'Aumont lui succéda bien vite et mena les Chevaliers sur la route de l'exil, Harris les réorganisa, les consola et leur rendit le courage de vivre et la foi dans l'avenir.

L'Ordre s'est propagé en silence dans ses neuf Provinces ! Après avoir été Grand Protecteur des Loges, son tour vint d'être protégé par elles.

Les deux systèmes ne cessèrent jamais de se pénétrer sans pour cela s'absorber, et ce fut évidemment l'origine des Hauts Grades dans la Maçonnerie moderne.

En France comme en Allemagne, l'Ordre se rectifiait souvent dans ses convents, pour conserver la pureté de ses origines ou pour y revenir. De son sein, il chassait les alchimistes de l'époque, les Jésuites, les politiciens, qui tous l'en faisaient dévier pour mieux servir leurs propres intérêts. Il conservait à ses admirables rituels des loges de S[t]-Jean et d'Ecossais de St-André, d'Ecuyer Novice et de Chevalier leur beauté originale et leur grandeur incontestée.

L'Ordre se ressaisissait toujours plus complètement : en 1772, il opposait à un Supérieur Inconnu *un Grand Maître*, chef *unique, connu* et *visible*. En 1778, au convent national des Gaules, tenu à Lyon, les trois provinces françaises, mais avant toutes *la Vme avec l'Helvétie*, déclaraient vouloir ramener l'Ordre à son but primitif. Pour cela, elles renoncèrent définitivement à tous les privilèges et à toutes les possessions de l'ancien Ordre du Temple, et reprirent dès lors le nom qu'avaient porté les fondateurs de l'Ordre Bienfaisant avant de rien posséder, à savoir celui de

CHEVALIERS DE LA CITÉ SAINTE.

IV. EXTRAITS DU RÈGLEMENT

Du but de l'Ordre.

L'Ordre Intérieur a pour but de maintenir et de fortifier, tant au milieu de ceux qui le composent qu'au sein des Loges Maç.·., les principes qui sont à sa base, savoir :

L'attachement à l'esprit du christianisme et la foi en une puissance suprême exprimée sous le nom de G.·. A.·. de l'U.·. ;

Le dévouement à la patrie ;

Le perfectionnement individuel par le travail que tout homme doit faire sur lui-même pour vaincre ses passions, corriger ses défauts et faire progresser ses facultés intellectuelles ;

L'exercice d'une bienfaisance active et éclairée, envers tous les hommes, quels que soient leur nationalité, leurs opinions politiques et religieuses, ou leur état civil.

Composition de l'Ordre.

L'Ordre se compose :

1° du Régime Ecossais rectifié qui comprend

a) les 3 grades fondamentaux de la Maçonnerie de Saint-Jean : *Apprentis, Compagnons et Maîtres.*

(En vertu du pacte du 22 juin 1844, ces Loges symboliques font partie de l'Union des Loges suisses et sont placées sous l'obédience exclusive de la Grande Loge suisse Alpina).

b) les Loges symboliques de Saint-André avec le grade de *Maître Ecossais de St-André.*

2° de l'Ordre Intérieur, dont les *Préfectures* comportent deux classes : les *Ecuyers-Novices* et les *Chevaliers bienfaisants de la Cité Sainte.*

Il se recrute dans la Maç.·. de St-André et c'est sans doute pour ce motif que l'on trouve ordinairement Loges et Préfectures groupées sous l'appellation générale de Régime écossais rectifié.

Des organes du Régime Ecossais et Rectifié.

Le Rég.·. Ecoss.·. et rect.·. a pour organes :

a) Le Gr.·. Chapitre Helvétique.
b) Le Gr.·. Prieur.
c) Le Directoire.
d) Les Préfectures.

Du G.·. Chap.·. Helvétique.

Le Gr.·. Chap.·. est l'autorité supérieure du Rég.·. Ecoss.·. et rect.·. en Helvétie. Il décide souverainement dans toutes les questions qui lui sont soumises.

Il a principalement pour attributions :

a) De reviser les statuts.

b) De rédiger les lois et règlements.

c) D'arrêter les rituels et de prononcer sur les modifications qui pourraient y être proposées.

d) De délibérer et de prononcer sur les questions qui lui sont soumises par le Directoire[1].

Dans la règle, les propositions émanant de l'initiative d'un membre d'une Préf.·. ou d'une Loge de Saint-André devront être renvoyées au Directoire. Toutefois, dans les cas urgents ou lorsque la question est d'un intérêt particulier, le Gr.·. Chap.·. peut décider l'entrée en matière immédiate.

e) De contracter des relations d'amitié avec les Pouvoirs maçonniques de la Suisse ou de l'Etran-

[1] Le *Directoire*, composé de sept membres, est, avec le Grand Prieur, le pouvoir exécutif du Gr.·. Ch.·. Helv.·..
Le Directoire se réunit en moyenne une fois par mois; le Gr.·. Ch.·. Helv.·. n'a qu'une session *ordinaire* annuelle.
Le Gr.·. Ch.·. Helv.·. est formé du Directoire, de trois délégués par Préfecture et de tous les Préfets, Command.·. et Dép. M. du Grand Prieuré.

ger, de conclure avec eux des alliances et des traités, de nommer des garants d'amitié auprès d'eux comme aussi de reconnaître telles ou telles Puissances maçonniques.

f) D'élire le Gr.·. Prieur et le Gr.·. Chancelier et ceux des membres du Directoire dont le choix n'est pas fixé par la présente constitution.

g) De fonder de nouvelles Loges de Saint-André ou de nouvelles Préf.·.

Du Grand Prieur.

Le Gr.·. Prieur est le chef du Rég.·. Ecoss.·. et rect.·. en Helvétie. A ce titre, il possède la compétence maç.·. la plus étendue sur toutes les Préf.·. et sur toutes les Loges supérieures au IIIme Gr.·. qui appartiennent au Rég.·. Ecoss.·. et rect.·.. A part le pouvoir législatif du Gr.·. Chap.·. Helvétique, il ne reconnait pas d'autre puissance maç.·. au-dessus de lui.

Des Préfectures et Chapitres.

Au point de vue administratif, les FF.·. de l'Ordre intérieur se constituent en *Préfectures* dans chacun des Or.·. de la Suisse.

Chaque Préfecture comprend :

a) des Chevaliers, membres actifs, dont le nombre est fixé par le Code de l'Ordre ;

b) d'un Chapitre de Préfecture, formé de 27 Chevaliers, au maximum, choisis parmi les Chevaliers membres actifs ;

c) des Chev.·., membres honoraires ;

d) des Ecuyers Novices.

Des Loges de Saint-André. Leur but.

La transition entre la Maç.·. de Saint-Jean et l'ordre intérieur se fait par l'intermédiaire des Loges de Saint-André, dans lesquelles le symbolisme atteint son point culminant par l'introduction des principes chrétiens dégagés de tout dogmatisme.

Organisation des Loges de Saint-André[1].

Le M.·. E.·. de Saint-André constitue le IVme Grade symbolique du Rite Ecossais et Rectifié.

Les Loges de Saint-André sont placées sous la direction immédiate des Préf.·. dont elles dépendent.

[1] La *Loge Ecossaise* n'est point permanente ni délibérante ; elle n'a point de caisse propre à elle ; elle n'existe que temporairement et seulement pour les cas de réception, de scrutin et d'instruction des nouveaux reçus. Extrait du *Rituel général de la Loge des Maîtres Ecossais de St-André*, préambule (an 1782).

TABLE DES MATIÈRES